

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(97<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> séance du vendredi 24 juin 1994



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER

1. **Chasse des oiseaux migrateurs.** - Discussion des conclusions d'un rapport sur trois propositions de loi (p. 3521).  
M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production, rapporteur.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3522)

MM. Rémy Auchédé,  
Jérôme Bignon,  
Pierre Lang,  
Jacques Guyard,  
Jean-Claude Lemoine,  
Jacques Le Nay,  
Joël Hart.

Clôture de la discussion générale.

M. Michel Barnier, ministre de l'environnement.

Passage à la discussion de l'article unique.

#### Article unique (p. 3531)

Mmes Ségolène Royal, Thérèse Aillaud, M. le ministre.

Amendements n° 4 de M. Garrigue et 5 corrigé de M. Pintat : MM. Daniel Garrigue, Xavier Pintat, le rapporteur, le ministre, Rémy Auchédé, Gautier Audinot, Pierre Lang, Jean-Claude Lemoine. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 4 ; rejet de l'amendement n° 5 corrigé.

Amendement n° 10 de M. Auchédé : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 1 de M. Gremetz : M. Rémy Auchédé. - Retrait.

Amendement n° 2 de M. Auchédé. - L'amendement a été retiré.

Amendement n° 8 de M. Lemoine : MM. Jean-Claude Lemoine, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 3 de M. Auchédé : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 6 corrigé de M. Bignon : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 7 de M. Bignon, avec les sous-amendements n° 13, 14 et 15 de M. Le Nay : MM. Jacques Le Nay, le rapporteur, le ministre, René Beaumont, Joël Hart, Patrice Martin-Lalande, Gautier Audinot. - Retrait des sous-amendements ; adoption de l'amendement.

Adoption de l'article unique modifié.

#### Après l'article unique (p. 3539)

Amendement n° 11 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 16 de M. Nungesser : MM. le ministre, le rapporteur, Pierre Lang, Laurent Dominati. - Retrait du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

#### Titre (p. 3540)

Amendement n° 9 corrigé de M. Auchédé : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

#### EXPLICATIONS DE VOTE (p. 3541)

MM. Rémy Auchédé,  
Patrice Martin-Lalande,  
Pierre Lang.

#### VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 3541)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

2. **Ordre du jour** (p. 3541).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à dix heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS

**Discussion des conclusions d'un rapport  
sur trois propositions de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission de la production et des échanges sur les propositions de loi :

- de M. Pierre Lang et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les dates de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs (gibier d'eau et oiseaux migrateurs terrestres) (n° 1277, 1380) ;

- de M. Rémy Auchédé et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les dates de clôture de la chasse au gibier d'eau (n° 1278, 1380) ;

- de M. Jérôme Bignon et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les dates de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs (gibier d'eau et oiseaux migrateurs terrestres) (n° 1280, 1380).

La parole est à M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production et des échanges, rapporteur.

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production et des échanges, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'environnement, mes chers collègues, je dois tout d'abord vous faire un aveu : je ne suis pas chasseur ! (*Sourires.*) C'est néanmoins avec satisfaction que je vais rapporter devant vous les conclusions de la commission de la production sur trois propositions de loi qui devraient régler, dans l'attente d'une modification de la directive européenne de 1979, un problème lancinant qui oppose, depuis des années, une partie de l'opinion française à l'autre, laissant au milieu des pouvoirs publics désarmés en raison de ce qu'il faut bien appeler un vide juridique.

Avant de vous exposer, comme c'est mon rôle, les travaux de la commission de la production et des échanges, je crois utile de répondre à une question de fond : pourquoi notre assemblée est-elle amenée à légiférer sur la fixation des dates de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs ?

Car tel est bien l'objet, sous des formes différentes, des trois propositions de loi que nous examinons ce matin.

Si nous le faisons, c'est que les dispositions en vigueur, tant au plan communautaire qu'en droit national, entraînent des difficultés d'application considérables.

A l'origine de ces difficultés se trouve la directive du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte vise à protéger les espèces

migratrices et précise, dans son article 7, que celles-ci ne peuvent être chassées ni pendant leur période de reproduction ni pendant « leur trajet de retour vers leur lieu de nidification ».

Ce principe - pas de chasse pendant le trajet de retour - n'est pas contestable puisqu'il favorise la conservation des espèces migratrices. Toute la difficulté réside dans la manière dont il est appliqué.

Sa mise en œuvre a, en effet, donné lieu en France à un contentieux abondant. Dans notre pays, on ne recense pas moins de soixante-quatre décisions prises entre décembre 1984 et octobre 1993 par les tribunaux administratifs pour annuler des arrêtés de clôture de la chasse, au motif qu'ils allaient à l'encontre de ce principe.

Rappelons qu'en France les dates de clôture de la chasse sont fixées par voie d'arrêtés préfectoraux dans le cadre des limites prévues par un décret du 14 mars 1986. Ces arrêtés, qui peuvent fixer des périodes de chasse différentes selon les départements, doivent respecter les dates-butoirs suivantes : le 15 février pour le canard colvert, et le dernier jour du mois de février pour les autres espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage.

Saisis par des associations de protection de la nature, les tribunaux administratifs ont ainsi été amenés à annuler de nombreux arrêtés préfectoraux qui autorisaient la chasse de ces espèces jusqu'à la fin du mois de février, à une époque où les oiseaux ont entamé un processus de retour vers les lieux de nidification.

La situation s'est encore compliquée depuis que la Cour de justice des Communautés européennes s'est prononcée sur la mise en œuvre de la directive. Saisie à titre préjudiciel par le tribunal administratif de Nantes, la Cour a donné une interprétation particulièrement restrictive. Dans un arrêt du 19 janvier 1994, elle a ajouté au texte deux nouveaux éléments d'appréciation :

D'une part, elle a posé le principe de la « protection complète » des oiseaux migrateurs, ce qui signifie que la chasse devrait être fermée dès le premier jour de migration du premier oiseau ;

D'autre part, elle a condamné l'échelonnement des dates de clôture de la chasse suivant les espèces.

Cette interprétation va bien au-delà de l'objectif de conservation des espèces poursuivi au niveau européen. Elle interdit, en effet, toute méthode de calcul retenant des dates moyennes fondées sur les mouvements migratoires de la majorité des oiseaux d'une espèce.

Or, le comité d'adaptation de la directive, dit « comité ORNIS », a présenté une nouvelle méthode de fixation des périodes de chasse, fondée sur deux critères : l'état de conservation des espèces et la décade du début de leur migration.

La Cour de justice ne tient aucun compte des recommandations de ce comité, dont la mission est pourtant d'éclairer les institutions européennes sur les moyens d'appliquer la directive « Oiseaux ». Il apparaît clairement que ses exigences vont à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la directive. De plus, elle ne laisse aux Etats membres aucune marge d'appréciation, en contradiction totale avec le principe de subsidiarité.

Cette évolution n'est pas acceptable. Aussi fallait-il prendre une initiative à l'échelon européen non seulement pour que les Etats recouvrent un pouvoir d'appréciation, mais aussi pour que les dispositions protectrices soient proportionnées aux exigences scientifiques de la conservation des espèces.

C'est chose faite, puisque la Commission européenne a accepté, à la demande de la France et de vous en particulier, monsieur le ministre, de proposer une modification de l'article 7 de la directive « Oiseaux », et surtout d'ajouter au texte une annexe qui précise les critères de détermination des dates de clôture de la chasse. Cette annexe reprend les conclusions du comité ORNIS. La Commission reconnaît ainsi le principe de l'échelonnement des dates de clôture qui seraient fixées par décades selon des données scientifiques indiscutables.

Les ministres de l'environnement, réunis les 24 et 25 mars dernier, ont procédé à un premier débat sur cette proposition et demandé au Parlement européen de se prononcer en première lecture selon la procédure d'urgence; mais l'Assemblée de Strasbourg a refusé de s'engager dans cette voie au cours de sa session d'avril.

Le renouvellement de l'assemblée européenne, intervenu le 12 juin, tout comme l'encombrement prévisible de son ordre du jour laissent augurer que la modification souhaitée de la directive ne pourra être envisagée avant plusieurs mois.

Pour sortir de l'impasse actuelle, il fallait donc trouver une solution d'attente et élaborer un dispositif visant à légaliser le principe de l'échelonnement de la clôture de la chasse des oiseaux migrateurs.

Tel est l'objet des trois propositions de loi soumises à notre discussion.

Deux d'entre elles se contentent en fait de reprendre les dates butoirs aujourd'hui fixées par décret. Il s'agit de la proposition de loi déposée par M. Rémy Auchedé et ses collègues du groupe communiste et de celle déposée par M. Jérôme Bignon et plusieurs de ses collègues.

La commission de la production et des échanges les a rejetées pour deux raisons :

D'une part, ces propositions de loi fixent des dates impératives pour l'ensemble du territoire national. Or les dates de clôture de la chasse varient selon les départements et, dans nombre d'entre eux, sont plus précoces que les dates butoirs. L'adoption de ces propositions reviendrait ainsi à allonger les périodes de chasse, ce qui n'est pas souhaitable ;

D'autre part, ces dates ne tiennent aucun compte des données scientifiques les plus récentes du comité ORNIS et sont en totale contradiction avec la démarche retenue au niveau européen pour modifier la directive de 1979.

En revanche, la proposition de loi de M. Pierre Lang et plusieurs de ses collègues prévoit un échelonnement par décades des dates de clôture, conforme à ces données qui dépendent, rappelons-le, de l'état de conservation des espèces et de leur période de migration. Ainsi, les dates de clôture s'échelonnaient du 31 janvier pour le canard colvert à la fin du mois de février pour les espèces qui migrent le plus tardivement.

La commission de la production a retenu ce dispositif tout en y apportant quelques modifications.

Tout d'abord, elle a modifié son champ d'application territorial pour en exclure, d'une part, les départements d'outre-mer, pour lesquels les dates de la chasse sont tout à fait différentes de par leur situation géographique, et, d'autre part, les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle dans lesquels la clôture de la chasse s'effectue au plus tard le 1<sup>er</sup> février.

Elle a ensuite modifié la liste des espèces pour lesquelles la date limite de la chasse est fixée au 20 février pour prendre en compte l'évolution des données scientifiques : d'un côté, elle en a exclu le canard souchet, sur la proposition de M. Jean-Claude Lemoine, de l'autre, elle y a ajouté deux espèces de migrateurs terrestres : l'alouette des champs et la grive draine.

Enfin, la commission a souhaité que l'autorité administrative puisse déroger aux dates prévues par la loi afin de maintenir la faculté de fixer des dates de clôture plus précoces dans certains départements ; ces arrêtés de clôture anticipée devront respecter la réglementation européenne, tant qu'elle ne sera pas modifiée, et ne pourront donc autoriser la chasse des oiseaux migrateurs au-delà du 31 janvier.

Telles sont les conclusions, mes chers collègues, auxquelles la commission de la production et des échanges a abouti et que je vous demande, en son nom, de faire vôtres. Il s'agit là, j'en conviens, d'un exercice un peu particulier, puisque nous allons en quelque sorte transposer par anticipation une proposition de directive dont nous souhaitons, pour la plupart d'entre nous, favoriser l'adoption. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté.*)

#### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Rémy Auchedé.

**M. Rémy Auchedé.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun le sait ici, la pratique de la chasse, et plus particulièrement de la chasse démocratique, est menacée dans notre pays.

Cette tradition, héritage et acquis de la révolution de 1789, est, en France, réellement populaire. Mais c'est d'abord et avant tout cette dimension populaire que visent les mesures de restriction. En effet, c'est la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux migrateurs qui est visée, c'est-à-dire celle que peuvent pratiquer les chasseurs de condition modeste parce qu'elle n'implique pas des moyens financiers extraordinaires.

Cette pratique est l'objet de vives attaques, notamment à partir de directives européennes - dont celles de 1979 - dont l'interprétation, et l'interprétation seulement, sert de fondement à la limitation de la chasse. De fondement et aussi de prétexte, car les « anti-chasse » existent aussi chez nous et ont trop souvent eu l'oreille des gouvernants qui pouvaient faire le choix d'une décision nationale depuis longtemps.

Sans renoncer à modifier cette directive européenne de 1979, procédure qui prendra du temps, votre gouvernement a décidé, monsieur le ministre, d'inscrire le problème de la fixation des dates de fermeture au gibier d'eau et aux oiseaux migrateurs à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Notre groupe s'en félicite et reconnaît volontiers, tout au moins sur la forme, que le Gouvernement prend enfin une décision juste en faisant délibérer notre assemblée. Soit dit en passant, les actions répétées des chasseurs y sont sûrement pour quelque chose.

Cependant, après vous avoir félicité sur la forme, je voudrais, monsieur le ministre, moduler mon propos sur le contenu de cette proposition de loi. Pourquoi, en effet, s'arrête-t-on en si bon chemin et nous faire délibérer sur un texte de loi qui, finalement, reprend les limitations les plus restrictives arrêtées jusqu'à présent sur les dates de fermeture ?

Le groupe communiste, comme d'autres, avait déposé une proposition demandant la fermeture le 15 février pour le colvert et le 28 février pour les autres espèces de gibier d'eau. Ces dates étaient, si j'ai bien compris, initialement souhaitées et soutenues par de nombreux parlementaires de la majorité. Et, surtout, elles avaient l'assentiment de l'immense majorité des chasseurs concernés.

Bien sûr, on nous oppose les conclusions du comité ORNIS, qui prétend à une démarche scientifique. Mais de leur côté, les chasseurs ont depuis longtemps fait preuve de leur capacité à gérer les espèces chassables en respectant un niveau de prélèvement qui ne mette pas en cause leur existence.

Proposer des dates de fermeture au 31 janvier pour le colvert, puis par décade selon les espèces jusqu'au 28 février, c'est permettre la chasse quand le gibier n'est pas là et l'interdire quand il arrive.

**M. Jean-Claude Lemoine.** C'est vrai !

**M. Rémy Auchedé.** Par ailleurs, nous avions souhaité, dans notre proposition de loi, limiter la fixation des dates de fermeture au seul gibier d'eau afin de ne pas interdire, par une disposition législative de caractère général, les chasses traditionnelles autres que celle du gibier d'eau.

Enfin, nous sommes inquiets de la présence de cet alinéa pouvant permettre d'autres restrictions par les autorités administratives, d'autant plus que les chasseurs ont pris la bonne habitude de proposer ou de décider eux-mêmes ces mesures en cas de conditions climatiques exceptionnelles ou de danger pour telle ou telle espèce. Cet alinéa va servir de nouveau point d'appui aux anti-chasse pour obtenir de nouvelles restrictions dans notre pays.

Monsieur le ministre, la loi, si elle est adoptée, aura bien sûr le mérite de donner un coup d'arrêt aux attaques contre ces chasses. Mais dans ses bonnes intentions vis-à-vis des chasseurs, elle s'arrête au milieu du gué. C'est pourquoi nous avons proposé des amendements sur les sujets que j'ai abordés. Le groupe communiste se déterminera en fonction de l'acceptation ou du rejet de ces amendements.

Amendée dans ce sens, cette proposition de loi aurait l'assentiment de tous les milieux de la chasse. Ce serait dommage de gâcher l'occasion que vous nous avez offerte aujourd'hui pour ne laisser dans ces milieux qu'un goût d'amertume.

**M. le président.** La parole est à M. Jérôme Bignon.

**M. Jérôme Bignon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui nous est soumis aujourd'hui illustre bien l'éternel débat auquel est confronté le politique entre le souhaitable et le possible.

Le souhaitable eût été, monsieur le ministre, une modification rapide de la directive 75/409 sur les oiseaux. Vous n'avez pas ménagé vos efforts en ce sens, nous le savons, mais la combinaison de deux éléments, les récentes élections européennes et la réticence de certains de nos partenaires, n'a pas permis que la procédure d'urgence soit retenue par le Parlement de Strasbourg.

Le souhaitable eût été encore qu'une mesure législative simple, aisément compréhensible et ayant l'accord de l'immense majorité des chasseurs, puisse être adoptée par notre Parlement.

Plusieurs textes ont été déposés dans ce sens prévoyant une fermeture de la chasse du colvert au 15 février et des autres espèces migratoires au 28 février. C'est le cas de la proposition de loi que j'ai déposée avec mes collègues de

la Somme, Joël Hart, Gautier Audinot, Alain Gest et Gilles de Robien, mais je pense aussi au texte déposé par notre collègue Serge Charles.

Là encore, le souhaitable n'a pas été possible au nom du réalisme politique qui conduit le Gouvernement à arbitrer entre des intérêts et des forces antagonistes.

Il était tentant, pour nombre d'entre nous, élus de pays où la chasse est un élément essentiel de la vie, une passion difficilement accessible à un discours rationnel, d'être intransigeants, démagogiques et jusqu'au-boutistes. Les résultats aux récentes élections, l'évocation du principe de subsidiarité, l'esprit de résistance à la technocratie bruxelloise pouvaient nous amener à refuser le texte issu des travaux de la commission.

Pourtant, au nom du réalisme, j'ai accepté ainsi que, je crois, les autres signataires de la proposition de loi, de rester dans les limites que le Gouvernement avait fixées.

Je m'exprime évidemment à titre personnel, mais je partage ce sentiment avec notre collègue Léonce Deprez qui, ne pouvant pas malheureusement être présent aujourd'hui, m'a chargé de vous dire du haut de cette tribune qu'il soutenait le texte adopté par la commission, conscient du progrès qu'il constitue.

Je suis bien conscient que le Gouvernement pouvait ne pas inscrire ce texte à l'ordre du jour. Cet élément déterminant dans la Constitution de la V<sup>e</sup> République qu'est la maîtrise de l'ordre du jour, il aurait pu en jouer contre les chasseurs. Vous avez, monsieur le ministre, accepté de faire ce geste qui va dans le bon sens, et nous vous en remercions.

Le Gouvernement pouvait encore ne pas mener le combat à Bruxelles. Pourtant, il a accepté de le faire dans les conditions difficiles que j'ai évoquées plus haut.

Je ne suis pas complètement convaincu par le texte retenu par la commission, notamment en raison de la répartition de telle ou telle espèce par décade, ou bien en raison du choix de telle ou telle date. Ce qui déterminera mon vote et mon soutien, qui est acquis au Gouvernement, et ce qui est essentiel à mon sens, c'est d'abord que les chasseurs aient une loi qui permette de dépasser la limite du 31 janvier...

**M. Gautier Audinot.** Très bien !

**M. Jérôme Bignon.** ... ensuite, qu'un terme soit mis aux contentieux stériles, enfin, que nous puissions, comme vous nous le proposez, faire un point dans deux ans. Le dialogue, les progrès de la recherche devraient nous permettre, j'en suis sûr, un nouveau pas dans la direction tracée par le Gouvernement.

Ni le Gouvernement, ni les députés n'échapperont aux critiques. Pourtant, je suis convaincu que cette loi, une fois adoptée, constituera un nouvel élément décisif d'une politique raisonnable de la chasse dans ce pays (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lang.

**M. Pierre Lang.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est un privilège et un honneur certainement très rare pour un nouveau député que de voir une proposition de loi émanant de lui inscrite à l'ordre du jour et, je l'espère, votée.

Cette proposition a été enrichie par vos amendements, chers collègues, et soutenue par cinquante cosignataires issus de familles politiques traditionnellement opposées.

Depuis son dépôt, de nombreux autres collègues, et je ne citerai que le dernier, M. Léonce Deprez, député du Pas-de-Calais, me témoignent leur soutien.

Ce texte n'est pas un texte politique au sens politique du terme, mais il a pour but d'exprimer le soutien des parlementaires et du Gouvernement à tous ceux qui prennent part à la gestion de la faune sauvage, chasseurs mais aussi observateurs ou, tout simplement, amoureux de la nature.

C'est aussi le texte de ceux qui, favorables à l'idée européenne, veulent néanmoins réaffirmer que certains domaines d'activité humaine relèvent du droit français et que vouloir tout régenter depuis Bruxelles va à l'encontre même des projets de l'Union européenne. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Cette loi est nécessaire pour éviter que l'autorité de l'État ne soit bafouée par la remise en cause des arrêtés préfectoraux sur la fermeture de la chasse du gibier d'eau.

**Mme Ségolène Royal.** N'exagérons rien !

**M. Pierre Lang.** C'est pourquoi nous légiférons aujourd'hui dans un domaine réglementaire.

Domaine réglementaire, oui, mais surtout passionnel et vous pouvez en témoigner, monsieur le ministre, vous qui avez reçu de nombreuses fois les uns et les autres.

Les uns, les chasseurs, ont du mal à comprendre pourquoi, quand ils ne sont pas la cible des instances européennes, ils deviennent celle de certaines associations qui, pourtant, sont supposées partager avec eux la même passion pour la nature.

Ces chasseurs, héritiers d'une passion datant de l'apparition même de l'homme, ont su considérablement évoluer au cours des dernières décennies, en adoptant, par exemple, l'examen du permis de chasser, le tir à balles obligatoire du grand gibier, le plan de chasse obligatoire pour les ongulés, en créant avec leurs propres deniers leur propre police de chasse, qui est devenue la garderie nationale, sous votre autorité, en finançant de nombreuses réserves et en particulier des zones humides propices au développement du gibier d'eau.

Grâce à l'action des chasseurs, et d'eux seuls, les populations de grand gibier n'ont jamais été aussi nombreuses en France qu'à l'heure actuelle...

**M. Patrice Martin-Lalande.** Exact !

**M. Pierre Lang.** ... et, dans de nombreux endroits, se pose désormais le problème de l'excès de gibier, qui cause de graves dégâts, aux cultures notamment, lesquels dégâts, je le rappelle, sont également indemnisés par les deniers des chasseurs.

Vous avez aussi reçu les autres, diverses associations de protection de la nature ou d'écologistes, qui ont souvent une existence récente, voire très récente.

Je ne conteste absolument pas leur intérêt ni leur passion pour les animaux sauvages. Ils partagent avec les chasseurs cette même passion, et leur faible nombre, en réalité, par rapport à celui des chasseurs ne leur enlève en rien un droit de regard sur la gestion de la faune.

Cela dit, les chasseurs financent les emplois de gardes, qu'ils soient nationaux ou privés, financent la location des territoires, en particulier des zones humides chassables, travaillent toute l'année à maintenir ces milieux dans l'état le plus favorable possible au gibier, et financent quasiment toutes les recherches sur le gibier. Je citerai l'Association nationale des chasseurs de gibier d'eau en exemple.

En face de cela, certaines associations qui ne participent en rien aux travaux et au financement voudraient néanmoins imposer leurs vues, contester le sérieux des

experts de l'Office national de la chasse et du Muséum national d'histoire naturelle ou des études menées sur les oiseaux migrateurs. Elles avancent souvent des chiffres qui ne reposent sur rien de concret ou font état d'informations pseudo-scientifiques partiales ou partielles, sorties de leur contexte.

Il existe bien d'autres associations de défense de la nature et des animaux, plus pondérées, qui, connaissant les efforts méritoires des chasseurs, ont des attitudes plus tolérantes envers eux.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Bravo !

**M. Pierre Lang.** Il existe aussi, malheureusement, des porteurs de fusil qui, par leur comportement, desservent la chasse et ne méritent pas le nom de chasseurs.

**M. Jean-Claude Lemoine.** Ce ne sont pas des chasseurs !

**M. Pierre Lang.** Comment, dans ces conditions, trancher, en respectant les intérêts de tous ?

C'est le but que recherche cette proposition de loi, en légiférant en fonction d'abord de l'intérêt des différentes espèces d'oiseaux.

Voici le tableau des différentes fermetures qui vous est proposé :

Canard Colvert : 31 janvier ;

Fuligule milouin, vanneau huppé : 10 février ;

Oie cendrée, canard chipeau, sarcelle d'hiver, sarcelle d'été, foulque, garrot à œil d'or, huîtrier pie, pluvier doré, chevalier gambette, chevalier combattant, barge à queue noire, alouette des champs, grive draine : 20 février ;

Autres espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage : dernier jour du mois de février.

Ce tableau n'est inventé ni par les chasseurs, ni par les protecteurs, ni même par le ministère. Il résulte des données objectives fournies par le Muséum national d'histoire naturelle et l'Office national de la chasse et respecte les recommandations du comité de pilotage de la directive européenne 79/409 du 2 avril 1979, le comité ORNIS.

Il satisfait très largement la très grande majorité des chasseurs raisonnables, la très grande majorité des écologistes et des protecteurs des animaux qui, je le rappelle, demandaient instamment il n'y a pas si longtemps que la chasse des oiseaux migrateurs s'arrête le 28 février.

Ce texte ne donnera pas satisfaction aux extrêmes d'un camp et de l'autre.

**M. Romy Auchedé.** Il y en a chez vous, des extrêmes !

**M. Pierre Lang.** Je peux seulement espérer qu'avec l'observation des réalités sur le terrain, ces derniers se rendront compte que nous avons suivi dans ce domaine la voie de la sagesse.

Les amendements qui visent à exclure de cette loi les territoires d'outre-mer se justifient par une raison évidente de situation géographique.

Quant aux départements du Rhin et de la Moselle, l'existence d'une loi locale ne nécessite pas qu'on les inclue dans le champ d'application de cette loi, mais il conviendrait de modifier un décret datant du 31 janvier 1989 et d'étendre aux oiseaux d'eau et au gibier migrateur les dates de fermeture valables pour ces trois départements.

L'amendement donnant la possibilité à l'autorité administrative de modifier les dates de fermeture a été accepté car il a pour but de permettre aux départements qui, traditionnellement, fermaient la chasse plus tôt de conserver ces dates de fermeture anticipées s'ils le souhaitent.

Je voudrais terminer sur un vœu. Les chasseurs et les protecteurs de la nature et des animaux sauvages sont faits pour s'entendre et non pour se déchirer.

Aux premiers, je rappellerai que leur passion, faite de traditions, doit néanmoins respecter les données scientifiques récentes sur la biologie des différentes espèces de gibier et que ménager, pour un temps plus ou moins long, une espèce en régression est de leur propre intérêt bien compris, sachant que le chasseur ne peut prélever que les intérêts du capital gibier sans toucher au capital lui-même.

Aux protecteurs ou aux défenseurs de la nature et de la faune, je conseillerai de se rapprocher sur le terrain des chasseurs, de discuter avec eux, ...

**Mme Ségolène Royal.** Et réciproquement !

**M. Pierre Lang.** ... de les accompagner sur le territoire, déjà, en dehors des périodes de la chasse. Ils découvriront ensemble les nombreux points communs qui les réunissent.

En travaillant de concert, en joignant leurs connaissances et leurs énergies pour la protection des habitats, la diminution des nuisances, ils feront œuvre bien plus utile qu'en s'agressant.

Je souhaite que le vote de ce texte soit le point de départ de nouvelles relations entre chasseurs et opposants, et je vous propose d'organiser, sur le thème de cette chasse, celle des oiseaux migrateurs et du gibier d'eau, un colloque entre les chasseurs, l'ANCGE en particulier, et les associations de protection de la nature et de la faune intéressées.

En tant que porte-parole du groupe UDF, je voterai ce texte et je demanderai à mes amis de le voter. J'invite l'ensemble de mes collègues à faire de même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me trouve aujourd'hui dans une situation un peu originale, car je ne suis pas chasseur et je suis totalement incapable de reconnaître un colvert d'un souchet. J'ai essayé d'aborder ce texte de la manière la plus neutre possible en écoutant les uns et les autres et en essayant d'y apporter raison, ce qui n'est pas toujours facile parce que, comme l'ont souligné les orateurs précédents, la chasse et la défense de la nature soulèvent l'une et l'autre les passions et sont toutes deux légitimes.

Les migrations qui amènent de nombreuses espèces d'oiseaux à survoler l'Europe sont des migrations pré-nuptiales. Elles commencent, pour la plupart des espèces chassées, au début de l'année selon un phénomène centré autour de dates moyennes. C'est au moment où commencent les migrations pré-nuptiales, c'est-à-dire le retour vers les lieux de nidification, que la saison de chasse doit prendre fin.

Traditionnellement en France, les dates de chasse sont fixées au niveau de chaque département par des arrêtés préfectoraux dans le cadre de circulaires du ministère de l'environnement. Nous sommes donc bien dans le domaine réglementaire. La circulaire portant sur la saison de chasse 1992-1993 a été élaborée à partir d'études réalisées conjointement par le Muséum d'histoire naturelle et l'Office national de la chasse. Pour la saison 1993-1994, la référence a changé et la circulaire est fondée sur les travaux du comité scientifique ORNIS.

Les tribunaux français ont eu une attitude de plus en plus négative à l'égard des décisions préfectorales.

De 1988 à 1992, les tribunaux administratifs ont presque systématiquement annulé, en général sur des requêtes d'associations de protection de la nature, parfois d'associations de chasseurs, les arrêtés préfectoraux autorisant la chasse des espèces migratrices au-delà du 31 janvier, date considérée comme le début de la migration pré-nuptiale, notamment par les études du Muséum d'histoire naturelle et l'Office national de la chasse.

En 1992, le Conseil d'Etat a modifié cette jurisprudence sur la base d'une interprétation par le ministère de l'environnement d'une étude complémentaire du Muséum d'histoire naturelle qui a été controversée, voire désavouée. Depuis cette date, les décisions de justice ne cessent de fluctuer.

Le tribunal administratif de Nantes, saisi de sept recours contre les arrêtés préfectoraux de clôture de la saison de chasse 1992-1993 des oiseaux migrateurs dans le Maine-et-Loire et dans la Loire-Atlantique, s'est adressé par une question préjudicielle à la Cour européenne de justice, qui a rendu son arrêt le 19 janvier dernier. Cet arrêt change profondément le mode d'approche de la question.

La Cour européenne de justice a introduit une notion nouvelle, la protection complète d'une espèce. C'est-à-dire qu'il n'est pas possible de se contenter de la sauvegarde d'un certain pourcentage de l'effectif migrateur avec une marge de pertes fixée *a priori*, et que la migration commence avec l'envol du premier individu de la première espèce à migrer.

La Cour européenne a conclu, par ailleurs, que les autorités nationales n'étaient pas habilitées à fixer des dates de clôture de la chasse échelonnées en fonction des espèces d'oiseaux, sauf si elles apportent la preuve que cet échelonnement ne nuit pas à la protection complète des espèces.

La Cour a conclu enfin que la modulation des dates de clôture suivant les différentes parties d'un territoire était acceptable, sous réserve d'assurer la protection complète des espèces.

Cette notion juridique nouvelle de protection complète des espèces est donc fondamentale.

Vous avez donc dû, monsieur le ministre, réagir à la publication de cet arrêt et vous avez diffusé aux préfets une circulaire leur rappelant qu'ils pouvaient faire appel, avec sursis à exécution, de toute décision de tribunal administratif prononçant le sursis ou annulant des arrêtés de fixation de la saison 1993-1994. Vous avez en quelque sorte pris des mesures pour permettre le bon achèvement de la saison de chasse, avec une improvisation inévitable.

Parallèlement, vous avez entrepris une démarche auprès de la Commission européenne pour lever l'indétermination dans laquelle se trouvent les tribunaux et donner une base claire et univoque à leurs jugements.

Si j'ai bien compris, la démarche communautaire ne consiste pas à modifier la directive de 1979, mais à la compléter par une annexe exposant une méthode officielle et reconnue pour déterminer clairement la date de début des migrations, qui doit par contrecoup être celle de la fermeture de la chasse.

Plusieurs méthodes existent à cet effet. Ce n'est pas notre fonction d'entrer dans le domaine de l'expertise scientifique. Pour votre part, vous vous êtes référé à une méthode proposée en avril 1993 dans une note intitulée « Vers des stratégies possibles pour fixer la durée maximale de la période de chasse » du comité européen ORNIS.

A la suite de votre démarche, une réunion a associé le cabinet du président de la Commission et des membres de la DG XI au mois de février 1994, et le principe de proposer l'adjonction d'une sixième annexe à la directive de 1979 a été retenu. Cette annexe exposerait une méthode officielle de fixation de la saison de chasse, en laissant aux autorités nationales une certaine marge d'appréciation à compter du début de la migration. Sur cette base, la Commission a transmis au Conseil le 1<sup>er</sup> mars 1994 une proposition de directive modifiant la directive de 1979.

Réuni les 24 et 25 mars 1994 pour un premier examen de la proposition, le Conseil a décidé de demander l'urgence pour l'obtention de l'avis en première lecture du Parlement européen. Comme nous étions à deux mois des élections, le Parlement européen a refusé.

Nous touchons là au cœur du problème des délais. Aucune modification de la réglementation européenne, surtout dans ces questions d'environnement délicates par nature, ne peut se concevoir immédiatement. Je rappellerai, par exemple, qu'une précédente modification de la directive de 1979 destinée à déclasser de la catégorie « protégée » à la catégorie « chassable » certaines espèces d'oiseaux, lancée le 6 mars 1991, a mis trois ans pour aboutir, notamment en raison de la vigilance, normale d'ailleurs, de la commission de l'environnement du Parlement européen.

La voie européenne est donc certainement celle de la sécurité, elle est celle de la durée, mais nous avons besoin d'une clarification immédiate de la situation.

Après ce rappel bien nécessaire pour comprendre les enjeux de ce texte, monsieur le ministre, je voudrais vous poser quelques questions qui détermineront notre position.

La chasse, selon le texte fondateur du traité de Rome, ne faisait pas partie des compétences communautaires. Est-il légitime que la chasse aux oiseaux migrateurs en fasse partie ? Cela me paraît assez évident, car les oiseaux, qu'on le veuille ou non, ignorent les frontières, qu'ils traversent allégrement sans attendre la convention de Schengen. Il est donc légitime que l'Europe intervienne dans ce domaine puisque ce sont les mêmes espèces qui passent d'un pays à l'autre, mais à une condition, qui est d'ailleurs dans l'esprit de la réglementation européenne : la subsidiarité.

Si nous sommes réunis aujourd'hui, c'est parce que, sur cette question particulière, nous n'avons pas réussi jusqu'à présent à construire correctement cette subsidiarité. Il existe des règles générales : la directive du 2 avril 1979, qui est claire. Il existe des règles particulières, d'ordre réglementaire : ce sont les arrêtés d'ouverture et de fermeture dans chaque département. Mais il n'y a pas d'articulation entre ces règles européennes générales et les règles établies au niveau de chaque département par les préfets. C'est cela qui fonde l'annulation par les tribunaux administratifs de la plupart des décisions depuis quelques années.

Il faut donc que nous établissions le « chaînon manquant » de cette filière juridique, pour arriver à une situation stable, acceptable par tous les tribunaux, contrôlable par tous les organismes chargés du contrôle.

Ce n'est pas à moi de dire si telle expertise scientifique doit être demandée ou si tel comité doit être mis à contribution. Je souhaite simplement que soit fixée une démarche.

Notre situation serait plus simple si le Parlement européen était en état de se prononcer rapidement - ce qui, nous le savons, n'est pas le cas. Mais, monsieur le

ministre, je vous pose la question : le texte en discussion ce matin doit-il constituer une législation nationale autonome ? Entendez-vous légiférer à titre définitif dans le cadre français ? Si tel était le cas, nous nous opposerions, je ne vous le cache pas, à votre initiative, car ce serait un geste contre l'Europe et, surtout, une renonciation à la solution pérenne qu'il est indispensable de mettre en place.

Si, au contraire, vous nous assurez que cette législation unilatérale n'est prise qu'à titre conservatoire, qu'elle n'hypothèque pas la démarche engagée aussi bien à Bruxelles qu'à Strasbourg, la discussion est alors légitimement ouverte. Je dirai même que, une fois achevée, elle permettra aux juridictions de se prononcer sur la base d'un droit clair. Et j'estime que, à ce moment-là, une fixation législative des limites de la saison de chasse n'aura plus lieu d'être. Nous devons en revenir à ce qui est le droit normal, c'est-à-dire au plan réglementaire, pour que, comme précédemment, mais dans un cadre nouveau, chaque préfet détermine dans son département, par voie d'arrêté, les dates de chasse. Ce sera conforme à l'orthodoxie constitutionnelle, cela permettra de prendre en compte les réalités locales et ce sera la meilleure garantie possible pour la protection de la nature.

Telle est, monsieur le ministre, la question que je souhaitais vous poser. De votre réponse dépendra le vote du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

**M. Jean-Claude Lemoine.** Monsieur le ministre, merci d'avoir accepté l'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour !

Car, s'il s'agit là d'une solution provisoire dans l'attente de la modification de la directive européenne de 1979, cette loi est indispensable pour mettre fin à des polémiques stériles qui empoisonnent la chasse française.

Les chasseurs, du moins ceux qui méritent cette appellation, sont des protecteurs de la nature et de la faune sauvage. Ils s'investissent lourdement et financièrement - on ne le répétera jamais assez - dans cette protection.

Et, si j'avais à convaincre certains détracteurs, je leur dirais d'étudier, sur d'autres continents, les endroits où certaines espèces ont disparu. Ces endroits sont tous, sans exception, des endroits où la chasse est interdite ou des endroits où elle n'est pas organisée par les chasseurs.

Certaines espèces ont disparu ou sont en voie de disparition dans certains pays d'Afrique, dans des pays où la chasse est interdite ou désorganisée. Ces mêmes espèces se portent bien dans les pays voisins qui ont eu la sagesse de laisser à des chasseurs l'organisation de cette pratique. Et, chez nous, l'entretien des territoires et la création de réserves pour le repos des oiseaux migrateurs et la préservation de la faune sauvage sont uniquement l'apanage des chasseurs. Il est utile de rappeler qu'en France les chasseurs, et eux seuls, ont organisé 800 réserves, totalisant 385 000 hectares.

Cela dit, sans revenir en détail sur la directive 79/409 - nous en avons déjà parlé, et notre rapporteur l'a citée - il convient de rappeler qu'elle prévoit, dans son article 7, paragraphe 4, que « les oiseaux migrateurs ne peuvent être chassés pendant la période de nidification ». Il s'agit là d'une disposition tout à fait normale et acceptée par l'unanimité des chasseurs.

Cet article prévoit également « l'interdiction de la chasse pendant le trajet de retour vers les lieux de nidification », ce qui n'est pas non plus critiquable, mais est beaucoup plus difficile à déterminer.

En effet, selon les conditions météorologiques et les besoins de nourriture, les oiseaux migrateurs effectuent, à la fin de l'hiver et au début du printemps, des déplacements, qu'il est difficile de distinguer d'une véritable migration vers des lieux de reproduction. Les mouvements d'oiseaux observés sur notre territoire à cette époque correspondent à des déplacements sur cette zone et ne peuvent être assimilés à des retours vers les sites de nidification nordique, où le dégel n'intervient généralement que plus tard.

Face à la multiplication des recours intentés par les milieux anti-chasse à l'encontre des arrêtés préfectoraux qui fixent les dates de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs, le ministère de l'environnement a demandé en 1989 un rapport au Muséum national d'histoire naturelle et à l'Office national de la chasse.

Au vu de ce rapport, le Conseil d'Etat avait fixé une jurisprudence qui commençait à apaiser les tensions en admettant des fermetures échelonnées du 1<sup>er</sup> au 18 février. Mais les tribunaux administratifs n'ont pas tous accepté d'appliquer cette jurisprudence. Ainsi en fut-il du tribunal administratif de Nantes, qui décida de saisir la Cour de justice européenne d'une demande d'interprétation de cette fameuse directive.

Dans son arrêt interprétatif, la Cour de justice a relancé la querelle, en estimant que la migration commence dès que le premier oiseau va du Sud au Nord, ce qui, comme je l'ai déjà indiqué, est loin d'être établi, mais aussi en s'appuyant sur des notions imprécises de « dérangement des espèces ».

Afin de sortir de cette incertitude juridique, la Commission européenne a confié une mission d'études au comité ORNIS. Composé de représentants des Etats membres et assisté d'experts scientifiques des Douze, le comité ORNIS s'est prononcé au vu des dossiers montés à l'échelle européenne, notamment ceux du Bureau international de recherches sur les oiseaux d'eau.

Les modalités de fermeture de la chasse proposées par ce comité tiennent compte de l'état de conservation des espèces et garantissent que les oiseaux ne seront pas chassés pendant leur trajet de retour sur les lieux de nidification. Par ailleurs, elles ne conduisent pas à une harmonisation des périodes de chasse au sein de l'Union européenne, harmonisation qui ne fait pas partie des objectifs de la directive « Oiseaux » de 1979.

A l'issue des travaux du comité ORNIS, la Commission européenne décida de proposer que la méthode agréée par le Comité fasse l'objet d'une adjonction à la directive 79/409. Le 25 mars dernier, le Conseil des ministres de l'environnement de l'Union européenne a autorisé la Commission à demander au Parlement européen de déclarer l'urgence sur l'examen de ce projet. Malheureusement, le Parlement de Strasbourg n'a pas, pour de multiples raisons, retenu ce caractère d'urgence.

Dès lors, à l'approche de la saison de chasse, seule une loi nationale, en application d'ailleurs du principe de subsidiarité, peut permettre de mettre un terme à ce vide juridique. Merci, donc, pour cette loi !

Cette loi, que nous avons étudiée en commission, au sein du groupe « chasse » de l'Assemblée nationale et au sein de mon groupe politique, ne satisfait pas, vous l'imaginez, les vrais chasseurs. Elle ne satisfait pas non plus mon groupe.

Elle ne nous satisfait ni sur le fond ni sur la forme.

Sur le fond d'abord, parce qu'elle est imposée par des directives européennes et que l'Europe a, selon nous, autre chose à faire que de légiférer à la place de ses Etats membres sur les dates d'ouverture et de fermeture de la

chasse aux oiseaux migrateurs : les problèmes de défense, de sécurité et de lutte contre le chômage devraient suffire à nourrir sa réflexion et à conduire son action. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Un tel problème devrait être confié à la sagesse de l'union des chasseurs de chaque pays, en concertation avec des organismes tels que le Conseil national pour la protection de la nature.

De plus, pourquoi réglementer en Europe la pratique de ce type de chasse alors que, sur tout le reste des voies de migration, depuis les lieux de nidification jusqu'aux lieux d'hivernage, la réglementation est tout autre ? C'est un peu comme si l'on appliquait la réglementation relative à la sécurité routière sur cent kilomètres d'autoroutes alors que la liberté serait totale sur le reste du réseau. Sur les soixante-cinq pays concernés par la migration, l'Europe n'en représente qu'un cinquième. Il y a là une certaine hypocrisie !

De plus, cette loi ne nous satisfait pas non plus dans la forme, parce qu'elle est par trop restrictive.

En effet, il s'agit, nous l'avons vu, d'interdire la pratique de ce sport pendant les périodes de nidification, de reproduction et de migration.

Sur ce principe, nous sommes en plein accord, et aucun chasseur ne peut transgresser cette règle.

En revanche, preuves à l'appui, au travers des différents textes auxquels j'ai fait référence, on s'aperçoit qu'une fermeture au 15 février pour le colvert serait raisonnable, de même qu'une fermeture au 1<sup>er</sup> mars pour toutes les autres espèces.

Je rappellerai même que, il y a quelques années - ou quelques décennies -, la chasse était autorisée jusqu'au 31 mars et que toutes les espèces en question ont continué à proliférer, ou, en tout cas, n'ont pas été menacées par cette pratique.

**M. le président.** Mon cher collègue, vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

**M. Jean-Claude Lemoine.** J'en termine, monsieur le président.

Malgré les observations que je viens de présenter, nous avons décidé de voter cette proposition de loi, avec la fermeture au 31 janvier pour les colverts et une fermeture échelonnée par décades pour les autres espèces.

Nous avons accepté cette proposition de loi avec de telles limitations parce qu'il faut mettre un terme au contentieux, parce que ces dates sont en harmonie avec toutes les études et toutes les directives et parce qu'elles sont de nature à apaiser tous les détracteurs de la chasse.

Grâce à cette importante concession des chasseurs, un terme pourra, nous l'espérons, être mis à une guerre entretenue par tous ceux qui ne connaissent pas ce sport.

Avant de conclure, monsieur le président, je tiens à répondre, en mon nom personnel et au nom de René André, à l'objection, souvent formulée à l'encontre de l'échelonnement par décade des dates de fermeture, selon laquelle il serait difficile de reconnaître chaque espèce lors d'une opération de chasse. Cet argument ne peut être avancé que par des gens qui ne pratiquent pas ce sport et n'y connaissent rien. En effet, un chasseur ne tire un oiseau qu'après l'avoir parfaitement identifié. Je rappelle en outre que l'on ne peut pratiquer ce sport qu'à la condition d'avoir obtenu un permis de chasser et qu'il faut pour cela passer un examen au cours duquel il est demandé au candidat d'être en toutes circonstances capable de reconnaître chacune des espèces.

Je vous remercie de votre attention. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Le Nay.

**M. Jacques Le Nay.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dois d'abord préciser que des députés bretons et des députés du groupe République et Liberté, de toutes tendances politiques, ont souhaité être associés à ma déclaration.

Les propositions de loi que nous examinons aujourd'hui visent à régler un problème technique et juridique. Elles entendent aussi contribuer à ramener le calme autour de la question de la fixation des dates de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs, puisque tel est l'objet du texte.

Je ferai une première remarque : la priorité des priorités concerna les oiseaux sauvages a trait à la sauvegarde des habitats. Le dernier rapport de la Commission de l'Union européenne sur cette question le dit sans ambages en novembre 1993.

Deuxième remarque : il faut reconnaître que jamais autant qu'à notre époque les chasseurs n'ont accepté ou ne se sont soumis de plein gré à autant de restrictions. Jamais autant qu'aujourd'hui les chasseurs n'ont accepté une aussi grande discipline de gestion, qui les conduit, par exemple, à appliquer un prélèvement limité d'oiseaux migrateurs, comme c'est le cas pour la bécasse et pour le gibier d'eau.

A ce sujet, je tiens à rappeler l'institution, aujourd'hui réglementaire, d'un carnet de prélèvement « bécasse », mis en œuvre depuis quelques années dans les départements bretons, notamment dans le Morbihan.

Je rappellerai également l'action constante qui consiste à effectuer des baguages de bécasses d'une manière systématique, chaque année, à la même période dans des lieux où les chasseurs eux-mêmes ont souhaité créer des réserves pour permettre d'étudier à des fins scientifiques les migrations de la bécasse. Je citerai l'exemple de la mise en réserve cynégétique de la forêt domaniale de Pont Calleck en Bretagne, où la gestion conjointe d'un groupement d'intérêt cynégétique et de la fédération départementale des chasseurs a permis d'obtenir des données qui alimenteront les recherches scientifiques.

Cet exemple concret démontre, si besoin est, que les chasseurs sont aussi des gestionnaires qui ne se contentent pas d'affirmations mais veulent au contraire des données scientifiques. Car chacun sait que seuls des éléments scientifiques ont valeur de référence et permettent de prendre sans risque des décisions.

Tout cela me conduit à une troisième remarque, cette fois concernant les organisations qui mènent une guérilla sans merci contre les chasseurs. Ne se trompent-elles pas de cause ? Ne se fondent-elles pas essentiellement sur une idéologie axée tout particulièrement contre la chasse, ne prenant pas en compte les éléments objectifs, notamment les observations scientifiques reconnues en matière de conservation des espèces ?

Cela étant, pour revenir aux textes, je constate que le rapport demandé par M. le ministre de l'environnement à deux établissements publics nationaux - l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le Muséum d'histoire naturelle - fait état d'un long étallement de la migration pré-nuptiale des oiseaux jusqu'en avril et mai. Il est donc pour le moins abusif de s'arc-bouter à demander une clôture de la chasse au 31 janvier. Il y a là une position dogmatique, qui ne correspond pas à la réalité biologique.

Sur ce sujet, notre assemblée va, je l'espère, adopter la proposition de loi retenue par la commission de la production et des échanges.

Je partage le point de vue de la commission, qui n'a pas manqué, au cours de l'examen de ces textes, de faire apparaître certaines difficultés, liées notamment à la prise en compte des critères de clôture de la chasse par décades.

Nous savons tous que ce texte, une fois adopté, aura un caractère provisoire, dans l'attente de la modification de la directive, modification proposée par la Commission européenne. Mais il serait imprudent de ne pas prendre en compte les critères reconnus au plan scientifique et sur lesquels se fondera la directive de demain.

En ce qui concerne l'argument qui consiste à penser que le chasseur aura des difficultés d'ordre pratique pour reconnaître les espèces, notamment pour différencier les espèces en fonction des dates d'ouverture et de clôture, je dirai tout simplement, comme l'a souligné notre collègue Pierre Lang, président du groupe « chasse » à l'Assemblée nationale, qu'« une des règles de base que doit s'imposer tout chasseur est l'identification préalable du gibier avant le tir ». C'est avant tout une règle de sécurité, mais c'est également une donnée essentielle dans l'éthique de la chasse.

Nous devons également préciser que les pouvoirs publics, en accord avec les différentes instances de la chasse, n'ont pas attendu aujourd'hui pour instituer l'obligation pour tout nouveau chasseur de se soumettre à l'examen d'un permis de chasser. Le chasseur ne doit pas être celui qui tire à vue sur toute cible en mouvement - car, bien évidemment, nous dénombrons de mauvais chasseurs, comme nous pouvons dénombrer de mauvais conducteurs.

En fait, le texte qui nous est présenté aujourd'hui comble le vide juridique résultant de l'arrêt de la Cour de Luxembourg du 19 janvier dernier. Cette future loi ne fait qu'anticiper sur la modification de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 d'ores et déjà amorcée par les institutions communautaires, réforme qui porte sur une note du comité d'adaptation de la directive précitée adoptée en avril 1993.

Cette procédure a l'aval des Etats membres et est reçue de manière positive par les institutions communautaires.

Il est d'ailleurs essentiel de signaler que la note du Comité ORNIS a échappé à toute critique de la Cour de justice.

J'émettrai toutefois une réserve sur le dispositif prévu. En effet, afin d'éviter des contestations par département, il me semble préférable que le ministre chargé de la chasse, habitué à connaître les problèmes et à être l'interlocuteur des chasseurs, soit l'autorité qui possède la compétence de fixer la clôture à des dates plus précoces lorsque c'est le souhait des chasseurs dans un département.

Cela étant, je dirai, pour conclure mon propos, que ce texte permettra de mettre un terme aux multiples contentieux que la réglementation européenne a engendrés, contentieux relevant de motifs très contestables qui s'en tiennent à l'affirmation qu'au mois de février les oiseaux ont entamé leur retour vers les lieux de nidification.

Ces contentieux ont eu pour effet d'entretenir des affrontements entre partisans de la chasse et opposants à celle-ci, et d'instaurer un climat qui s'est dégradé au fil des ans.

Les chasseurs auraient souhaité une disposition simple prévoyant la fermeture de la chasse au colvert le 15 février et de la chasse aux autres espèces d'oiseaux migrateurs le

28 février. Ils acceptent, j'en suis sûr, un étalement par décades des fermetures pour le gibier d'eau et les oiseaux de passage, afin d'en finir avec d'inutiles et perpétuels conflits.

En conséquence, cette proposition de loi me paraît de nature à apaiser les controverses et à rassurer le monde rural, déjà traumatisé par un excès de réglementation communautaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Joël Hart, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

**M. Joël Hart.** Monsieur le ministre, le mercredi 20 avril dernier, en réponse à une question d'actualité, vous m'avez indiqué : « Une procédure est en cours à Bruxelles et à Strasbourg et nous la soutenons. Néanmoins, si nous ne parvenons pas en temps voulu à cette sécurisation par la voie européenne, le Gouvernement pourrait donner son accord à une réglementation et à une régularisation par la voie législative sur le plan national. » C'est chose faite, nous en prenons acte et nous vous en remercions.

Chacun connaît le dicton de chasseurs : « Faute de grives, on mange des merles. » C'est un peu l'impression que nous laisse ce débat. Nous attendions une discussion qui irait jusqu'au fond des choses, nous pensions que les dates retenues seraient le 15 février pour le colvert et le 28 février pour toutes les autres espèces, comme je vous l'avais demandé ici même.

Il faut cependant reconnaître que le ministère de l'environnement n'avait pas osé aborder le problème de la chasse depuis bien longtemps. Eu égard à la volonté que vous avez manifestée d'écouter les chasseurs, de les entendre, je vous indique d'emblée, monsieur le ministre, que mes collègues du groupe RPR et moi-même voterons cette proposition de loi, qui est en fait une synthèse de plusieurs autres propositions de loi ; les parlementaires de la Somme ont d'ailleurs été très actifs à ce sujet.

Je la voterai parce qu'il faut assurer le présent. Le présent, c'est la saison de chasse 1994-1995. En ce mois de juin, nous considérons que nous avons gagné une bataille mais pas encore la guerre. Cette guerre se veut pacifique : il suffit pour s'en convaincre de voir comment travaillent les associations de chasse. Je citerai à cet égard - même si certains doivent me taxer de chauvinisme - le travail réalisé par l'association de chasse de la baie de Somme et l'association de chasse de la baie d'Authie, dont certains représentants sont ici. Cette semaine, j'ai découvert tout à fait par hasard, dans une revue spéciale d'Air Inter, un article sur la baie de Somme, qui précise : « La baie, comme la côte picarde, s'apprécie fort bien à pied. L'association de chasse de la baie de Somme pourra vous guider dans la traversée de l'estuaire. »

Il faut que les anti-chasse sachent une fois pour toutes que les chasseurs ne font pas que chasser. Ils effectuent chaque année, pendant un week-end entier, en compagnie de scolaires dont certains étaient tout à l'heure dans les tribunes et de volontaires, le ramassage de toutes les ordures qui traînent dans la baie de Somme ; le mérite en revient essentiellement aux associations de chasseurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Monsieur le ministre, je sais à quel point il est difficile de concilier le raisonnable et la passion, et, au fond, la chasse est un *hobby*, ce que M. Toubon voudrait nous faire traduire par « passion ». Or il est difficile de raisonner la passion.

Je crois cependant que les chasseurs ont maintenant acquis leur maturité et que ceux que l'on appelle vulgairement des « viandards » n'existent plus. Il faudrait que toutes les associations écologiques ou de protection de la nature admettent qu'une collaboration efficace est utile et que le respect des opinions des autres est encore plus utile.

Vous avez fait pas mal de choses en peu de temps, mais il conviendrait de prendre davantage en considération les comptages réalisés par l'Office national de la chasse, qu'il s'agisse de comptages scientifiques ou de comptages sur le terrain effectués par des volontaires qui restent sur place des dimanches entiers.

Je voudrais aussi que l'on abordât sérieusement, un jour, le problème de la chasse dans son ensemble, en particulier les dates d'ouverture en plaine, le piégeage, l'attitude à l'égard des nuisibles. En d'autres termes, j'aimerais que le dossier chasse ne soit pas refermé après le vote de cette loi.

Au niveau européen, il y a la fameuse directive 79-409, que nous ne connaissons que trop bien. Il faut continuer le combat avec votre collègue M. Lamassoure. Ce combat intéresse plus de 1 600 000 Français, leurs familles, leurs amis, je l'ai déjà dit.

Comme vous avez tenu parole, je le répète, nous voterons cette proposition de loi. Dans votre réponse, peut-être nous direz-vous où vous comptez aller. Sans doute agissez-vous plus à Bruxelles qu'ici. Nous vous faisons confiance. Nous sommes peut-être un peu déçus, comme mon collègue Lemoine l'a souligné, mais il y avait bien longtemps que des résultats concrets n'avaient pas été obtenus. Avoir accepté ce débat traduit déjà une certaine forme de courage, il faut le reconnaître. C'est la raison pour laquelle nous vous disons oui, mais il faut continuer le combat ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'environnement.

**M. Michel Barnier, ministre de l'environnement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord à vous remercier pour le ton et le fond de ce débat. Je suis sincèrement heureux que, sur un sujet aussi sensible, que plusieurs d'entre vous ont qualifié de passionné, nous ayons pu - et j'espère que cela continuera - débattre en nous fondant sur des faits, sur des observations, des considérations scientifiques et juridiques permettant de légiférer dans des conditions sereines.

Jérôme Bignon a dit qu'il n'est pas toujours facile de concilier le souhaitable et le possible. Il n'est en tout cas pas toujours facile, je le reconnais, de concilier ce qu'il faut absolument concilier lorsqu'on est ministre de l'environnement, c'est-à-dire la passion légitime et traditionnelle des chasseurs, très présents dans le milieu rural et populaire, et la passion, tout aussi légitime, des protecteurs de la nature et des oiseaux.

En 1971, j'ai eu l'honneur de faire partie du cabinet du premier ministre de l'environnement Robert Poujade, aujourd'hui l'un de vos collègues. Depuis cette date, c'est ce ministère qui a la responsabilité et la tutelle de la chasse et de la protection de la nature. J'ai toujours considéré dans ma vie publique que ce qui est difficile est passionnant !

Je remercie également le président de la commission de la production et des échanges, François-Michel Gonninot, qui est en même temps le rapporteur de ce texte, pour le

travail qu'il a effectué avec la commission. Il a rédigé, au terme de nombreuses discussions, un rapport de synthèse que le Gouvernement approuve.

Plusieurs d'entre vous l'ont rappelé, l'avis rendu le 19 janvier dernier par la Cour de justice des Communautés européennes sur la question des dates de clôture de la chasse aux gibiers d'eau et aux oiseaux migrateurs est, en réalité, l'aboutissement de nombreux contentieux engagés depuis une dizaine d'années sur l'interprétation et l'application de certaines dispositions de la directive européenne 79-409 sur la conservation des oiseaux.

Je voudrais redire d'emblée l'attachement du Gouvernement à l'esprit de cette directive sur la conservation des oiseaux. La volonté commune aux pays de l'Union européenne de protéger les oiseaux et leurs habitats me paraît en effet indispensable, *a fortiori* lorsqu'il s'agit d'oiseaux migrateurs qui hivernent en Afrique et nichent parfois jusqu'au-delà du cercle polaire.

Monsieur Guyard, je crois en effet que, s'agissant des oiseaux migrateurs, l'Europe reste le bon niveau d'action et de réflexion, non seulement lorsqu'il s'agit de protéger ceux-ci dans les périodes les plus sensibles pour eux, mais aussi lorsqu'il s'agit de traiter des questions aussi sérieuses que la régulation, et je pense en particulier aux cormorans. Plusieurs d'entre vous m'ont fait part des dégâts que ces oiseaux provoquent dans les étangs et les entreprises de pisciculture, dégâts que j'ai d'ailleurs pu constater par moi-même à l'occasion de mes très nombreux déplacements.

**M. Patrice Martin-Lalande.** En Sologne, par exemple !

**M. le ministre de l'environnement.** Pas uniquement !

Comment pourrions-nous traiter sérieusement cette question entre nous seulement ? Elle doit être posée au niveau des douze ministres européens puisque ces oiseaux se reproduisent au Danemark ou en Hollande et viennent se nourrir chez nous.

Ainsi, je le répète, l'Europe reste le bon niveau d'action, même si, dans la vie quotidienne, les axes étant définis par les Douze, et bientôt par les Seize, chaque État doit pouvoir agir en fonction de ses traditions et de sa culture.

Notre responsabilité dépasse donc le cadre strictement national, et la gestion de ces populations d'oiseaux, en particulier leur chasse, doit prendre en compte tous les facteurs d'ordre biologique, écologique et de dynamique des populations, bien au-delà des frontières de notre territoire.

La volonté très claire du Gouvernement, et en particulier du ministère de l'environnement, peut dès lors se résumer de la manière suivante : nous souhaitons garantir une protection des populations d'oiseaux migrateurs compatible avec une pratique de la chasse des espèces gibiers dans le cadre fixé par la directive européenne.

C'est dans ce contexte que la France a soutenu la proposition de la Commission européenne visant à adapter l'article 7, paragraphe 4, de cette directive en fonction des conclusions qui lui ont été présentées par le comité d'adaptation au progrès scientifique et technique, appelé comité ORNIS.

J'estime que la protection de l'environnement et la chasse doivent être autant que faire se peut un sujet d'intelligence nationale et de travail en commun. Je tiens à remercier publiquement le président Jacques Delors pour l'attention personnelle qu'il a apportée depuis le début à ce dossier et pour les modifications qu'il a lui-même proposées pour en adapter certaines données. (*Murmures sur*

*plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Laurent Dominati.** Qu'il en reste là ! (*Rires sur les mêmes bancs.*)

**M. le ministre de l'environnement.** S'il ne s'était pas occupé de ce dossier, nous ne serions pas là aujourd'hui pour discuter de ce problème.

**M. Rémy Auchedé.** C'est un soutien à Delors pour les présidentielles ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'environnement.** Les conclusions du comité ORNIS s'appuient notamment sur une banque de données alimentée par six organismes officiels européens spécialisés dans les études et l'observation des populations d'oiseaux. Pour la France, le Muséum national d'histoire naturelle et l'Office national de la chasse ont contribué à ce travail scientifique.

Je tiens en outre à souligner que ces données scientifiques, qu'elles doivent guider nos choix et orienter nos décisions, sont par définition évolutives, compte tenu des observations effectuées année par année et des modifications engendrées par les phénomènes climatiques, la transformation des habitats et l'impact de diverses activités humaines sur les populations animales.

Le processus d'adaptation engagé au niveau européen par la Commission est actuellement sournis - plusieurs d'entre vous l'ont rappelé - après l'avis favorable émis par le Conseil des ministres européens de l'environnement, à l'avis du Parlement européen.

En raison du renouvellement récent du Parlement européen, il est d'ailleurs probable que l'aboutissement de cette adaptation de la directive européenne ne pourra intervenir avant un délai de plusieurs mois, compte tenu des traditions et des habitudes.

Le souhait du Gouvernement étant de lever les incertitudes juridiques qui pèseraient sur les décisions que nous devons prendre pour la prochaine saison de chasse 1994-1995 et les suivantes, nous avons voulu sécuriser cette saison de chasse en acceptant des dispositions législatives de droit interne traitant de ce sujet. Personne ne doit être surpris par cette attitude du Gouvernement. Je fais exactement ce que j'ai dit ici même. Répondant à Joël Hart, qui m'avait interrogé à ce sujet le 20 avril, j'ai indiqué, ainsi qu'il l'a rappelé, que si nous constatons que le processus d'adaptation de la directive au plan européen ne permettait pas de sécuriser la prochaine saison dans des délais réalistes, nous agirions sur le plan législatif. Le Gouvernement fait donc ce qu'il a dit, rien de plus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Deux critères principaux nous guident pour accepter la proposition de loi élaborée à l'initiative de votre collègue Pierre Lang, auquel je dois associer d'autres députés, qui avaient rédigé des propositions semblables allant parfois plus loin - j'ai déjà rendu hommage au travail de synthèse de la commission.

D'abord, cette proposition de loi est strictement conforme aux conclusions du comité ORNIS et aux données disponibles validées par les scientifiques.

En second lieu, elle a un caractère d'anticipation et un caractère conservatoire - je réponds là à M. Guyard - en attendant l'adaptation de la directive européenne, à laquelle notre pays se conformera, bien entendu.

Les dates de clôture de la chasse, écheionnées par décades du 31 janvier au 28 février, correspondent aux dispositions proposées par le comité ORNIS, en intégrant

notamment les notions de début de migration et d'état de conservation des espèces, compte tenu des connaissances disponibles.

Nous jugeons en outre nécessaire de donner la possibilité à l'autorité administrative de fixer des dates de clôture antérieures au 31 janvier, comme cela se pratique dans certains départements, après avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage.

Le Gouvernement souhaite cependant - et cela fera l'objet d'un amendement qu'il a déposé - que cette loi, qui fige malgré tout des notions directement liées à des phénomènes biologiques par essence évolutifs, fasse l'objet d'une évaluation régulière quant à son application. Il vous est donc proposé de prévoir dans le texte qui vous est soumis le dépôt par le Gouvernement, dans deux ans, ainsi que sa discussion, d'un rapport devant le Parlement évaluant l'application de ces dispositions, au regard notamment des connaissances scientifiques sur les populations de gibiers d'eau et d'oiseaux migrateurs, et tenant compte de l'évolution possible de la législation communautaire en la matière; je réponds là aussi à M. Guyard, qui m'a interrogé à ce sujet.

Dans ces conditions, le Gouvernement a jugé possible et utile d'inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour de votre assemblée, avec la conviction que ce texte nous permettra d'éviter une multiplication inutile de contentieux, de polémiques, sans pour autant compromettre les efforts de protection des oiseaux d'eau.

En conclusion, je remercie de nouveau le président de votre commission, M. François-Michel Gonnou, ainsi que M. Pierre Lang, président du groupe d'étude sur la chasse de l'Assemblée nationale (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), ses collègues et les orateurs des différents groupes qui se sont exprimés, qu'ils aient posé des questions ou formulé des insatisfactions, voire des critiques.

J'ai bien entendu MM. Bignon, Guyard, Lemoine, Le Nay, Hart et Auchedé. Je me suis efforcé de répondre à leurs interrogations et de définir le cadre dans lequel le Gouvernement souhaitait rester. Ce cadre n'est pas une surprise, ni pour vous ni pour ceux qui nous écoutent à l'extérieur de cette assemblée, qu'il s'agisse des chasseurs ou des protecteurs de l'environnement, qui sont d'ailleurs les mêmes plus souvent qu'on ne le croit.

**M. Charles Revat.** C'est vrai!

**M. le ministre de l'environnement.** La loi votée, comme je le souhaite, et la sérénité revenue dans le débat, je vous donne rendez-vous...

**M. Rémy Auchedé.** Sur le terrain! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'environnement.** ... pour discuter des vrais problèmes, qui dépassent de loin la question de savoir s'il y aura quelques jours de chasse en plus ou en moins.

Il s'agit notamment de la protection des milieux. Comme l'a rappelé M. Lemoine, les chasseurs, quand ils ne prennent pas l'initiative de créer des réserves, participent à la protection et à la gestion des milieux avec beaucoup de rigueur. Ils agissent là dans le sens de la protection de l'environnement, comme j'ai pu l'observer moi-même dans nombre de départements. Nous en reparlerons d'ailleurs bientôt.

La modernisation de la chasse est entreprise à travers les fédérations et l'Office national de la chasse, par la mise en œuvre d'une politique ambitieuse. Elle ne peut se

faire que dans un cadre de réflexion européenne sur la protection des habitats, et notamment sur la reconquête des zones humides.

Dans quelques jours, je publierai un rapport très critique mais véridique sur la situation des zones humides dans notre pays. La démonstration y est faite que, depuis trop de temps - je ne dirai pas depuis combien car on donnerait à mon propos un caractère politique alors que je n'ai pas l'habitude de tenir des propos partisans - la dégradation de nos zones humides est continue. Il nous faut donc les reconquérir en même temps que consentir des efforts renouvelés, par exemple sur la question de la jachère « faune sauvage ». (*« Très bien! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les vraies questions qui concernent les chasseurs comme les protecteurs de la nature et sur lesquelles je vous donne rendez-vous.

Au-delà du fond de la discussion et de la forme que vous avez donnée à vos interventions et dont je vous remercie, je voudrais, en tant que ministre de l'environnement du Gouvernement français, rappeler l'ambition qui reste la mienne et qui progresse: faire de l'environnement plus un sujet de concertation qu'un sujet de confrontation (*« Très bien! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) en faire un sujet d'intelligence nationale.

Il y a tant à faire pour cette cause qui concerne les générations futures que je souhaite, une fois la loi votée, que nous puissions nous retrouver pour travailler ensemble sur les vraies questions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant l'article unique de la proposition de loi dans le texte de la commission.

#### Article unique

**M. le président.** « Article unique. - L'article L. 224-2 du code rural est complété par six alinéas ainsi rédigés :

« Toutefois, pour les espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage, les dates de clôture de la chasse sont les suivantes, sur l'ensemble du territoire métropolitain à l'exception des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle :

- canard colvert : 31 janvier ;
- fuligule milouin, vanneau huppé : 10 février ;
- oie cendrée, canard chipeau, sarcelle d'hiver, sarcelle d'été, foulque, garron à œil d'or, huîtrier pie, pluvier doré, chevalier gambette, chevalier combattant, barge à queue noire, alouette des champs, grive draine : 20 février ;
- autres espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage : dernier jour du mois de février.

« L'autorité administrative peut, par arrêté, avancer les dates de clôture mentionnées aux alinéas précédents, sous réserve qu'elles soient antérieures au 31 janvier. »

Sur cet article unique, deux orateurs sont inscrits. Je rappelle que chacun d'eux disposera de cinq minutes.

La parole est à Mme Ségolène Royal.

**Mme Ségolène Royal.** Monsieur le président, vous me permettez, à défaut de faire entendre le chant des oiseaux dans cet hémicycle, de faire entendre celui des protecteurs de la nature et de leurs associations...

**M. Rémy Auchédé.** C'est le chant du cygne !

**Mme Ségolène Royal.** ... non pas, cependant, pour me prêter à un affrontement simpliste. Étant moi-même élue d'un département rural, je sais que la réalité humaine est plus complexe qu'on a bien voulu le dire ce matin.

On a beaucoup entendu les porte-parole des chasseurs et des fédérations de chasse. Or la démocratie commande que quelqu'un s'exprime au nom des associations pour la protection de la nature.

Toutes ces associations, dont la ligue pour la protection des oiseaux, sont opposées à la proposition de loi.

Elles y voient d'abord le recul des droits des associations. Les reculs deviennent d'ailleurs une habitude, puisque le dernier projet de loi portant réforme du code de l'urbanisme en avait déjà provoqué un. La régression supplémentaire qu'elles dénoncent aujourd'hui met en évidence la lutte inégale qu'elles mènent contre la puissance des fédérations de chasse, eu égard à l'enjeu électoral que celles-ci représentent.

M'exprimant au nom des associations pour la protection de la nature compte tenu de leur faiblesse, je n'ai répondu à aucune préoccupation électoraliste. Pour autant, leur cause mérite d'être défendue dans cet hémicycle.

Je rappellerai d'abord que la fixation des dates de la période de chasse relève du domaine réglementaire. La proposition de loi ne respecte donc pas l'article 34 de la Constitution. Je soulignerai ensuite que la proposition est en contradiction avec la directive communautaire du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages, ainsi qu'à l'interprétation qu'en a donnée la Cour de justice de Luxembourg dans son arrêt du 19 janvier 1994. Le droit communautaire n'est donc pas respecté.

Le vote par le Parlement français de la proposition de loi constituera une pression exercée sur le Parlement européen en anticipant une modification non encore acquise de la directive.

**M. Alain Gest.** C'est une bonne chose !

**M. Gautier Audinot.** Nous nous en félicitons !

**Mme Ségolène Royal.** Elle est en fait destinée à priver les associations pour la protection de la nature du bénéfice de l'arrêt du 19 janvier 1994 de la Cour de justice de Luxembourg, qui leur a donné raison. C'est si vrai que le Gouvernement n'a pas osé présenter lui-même un texte, mais a invité un parlementaire à déposer une proposition de loi. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Gautier Audinot.** Quel mauvais esprit !

**M. Charles Revet.** C'est tout de même bien le rôle des parlementaires que de proposer des textes !

**Mme Ségolène Royal.** Personne n'est dupe !

La proposition aurait des effets négatifs dans la mesure où elle figerait les dates de fermeture de la chasse en empêchant, si ce n'est en droit du moins en fait, toute modification que l'évolution de l'état de conservation des populations d'oiseaux rendrait à l'avenir nécessaire. Elle créerait de plus une situation juridique très embrouillée. En effet, tant que la directive n'est pas modifiée, la France est passible d'une action en maquement devant la Cour de justice de Luxembourg.

Nous ne pouvons pas soutenir ce texte, qui ne rend service ni à la cohésion nationale, ni à l'image de la France en Europe. Il est en outre un peu contraire à la convention sur la biodiversité par laquelle la France s'est engagée à protéger les espèces menacées, dont, par définition, les oiseaux migrateurs.

Pour ces raisons, et à titre personnel, je ne voterai pas la proposition de loi qui nous est soumise.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Nous vous en remercions ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

**Mme Thérèse Aillaud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans quelques heures, la ville de Tarascon va, comme chaque année, célébrer le retour de chasse de son célèbre héros Tartarin. Je tiens d'ailleurs à votre disposition les programmes de la fête, illustrés de représentations de ce personnage né de l'histoire et de la légende. (*Sourires.*)

**Mme Muguette Jacquaint.** Vous allez voir qu'elle va demander une suspension de séance pour vendre ses programmes !

**Mme Thérèse Aillaud.** Dans la nuit du 4 août 1789, la chasse cessait d'être un privilège réservé aux nobles et devenait un droit pour tous les citoyens. Comment un représentant du peuple français, député-maire de Tarascon par surcroît, aurait-il pu être absent des débats et ne pas défendre ce droit sacré, sachant qu'au fil des temps il s'est rétréci comme une peau de chagrin ?

**M. Gautier Audinot.** C'est vrai !

**Mme Thérèse Aillaud.** Avant 1940, la chasse « à l'eau » n'était fermée que le 15 avril. Après la guerre et jusqu'en 1977, la date de fermeture était avancée au 31 mars, puis ce furent le 12 mars pour l'exercice 1977-1978, le 11 mars pour l'exercice 1978-1979 et, depuis 1979, la fin février.

Les chasseurs sont des hommes de terrain responsables, régulateurs de la nature, qui savent se guider pour ce qui concerne les prélèvements sans avoir besoin des conseils des technocrates ou des écologistes.

**M. Gautier Audinot.** C'est vrai !

**Mme Thérèse Aillaud.** Ces derniers voudraient se promener dans la nature comme dans une volière pour voir voler au-dessus de leurs têtes des milliers de faucons pèlerins ou de canards, ce qui est totalement antinaturel !

De plus, les pressions contre la chasse, comme celles que nous subissons actuellement, risquent de décourager ses responsables et, par voie de conséquence, de porter atteinte à l'équilibre même de la nature. En effet, les propriétaires et exploitants camarguais, qui sont les dépositaires de plus de 80 p. 100 de l'espace rural, risquent, découragés par les restrictions de chasse de plus en plus nombreuses, de se replier vers d'autres activités telles que l'assèchement définitif des marais et leur mise en culture. Ils pourraient aussi abandonner les terres au cycle des saisons, ce qui aurait pour conséquence la remontée du sel, cause de stérilité et de désert.

**M. Jean-Marie André.** C'est vrai !

**Mme Thérèse Aillaud.** Vous qui aimez et qui connaissez bien la Camargue, monsieur le ministre, vous devez savoir que les chasseurs maintiennent de l'eau douce dans les étangs et les marais d'une manière très étudiée, afin que les échassiers et les canards puissent trouver de quoi se nourrir pendant leur migration d'été-automne. Ce sont d'ailleurs les chasseurs qui, actuellement, nourrissent la totalité des anatidés et des limicoles de passage ou durant leur hivernage en Camargue.

Vous comprendrez donc combien je suis favorable à la proposition de loi, ainsi qu'à un amendement visant, en cas de clôture anticipée de la chasse, à subordonner la décision de l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet, à l'avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage,...

**M. Gautier Audinot.** Très bien !

**Mme Thérèse Aillaud.** ... seul habilité à apprécier localement les traditions, les difficultés conjoncturelles et les événements tels que les inondations, le gel ou le froid.

La proposition de loi constitue une avancée en évaluant le danger que la décision de la Cour de justice faisait courir à la pratique de la chasse en France, puisqu'elle fixait systématiquement la clôture au 31 janvier.

Mais tous les problèmes ne sont pas pour autant résolus. Aussi vous demandé-je solennellement, monsieur le ministre, à vous qui avez fait preuve de courage à Bruxelles, ainsi qu'à tous les élus, de poursuivre les efforts auprès des instances européennes afin d'adapter les règlements aux pratiques ancestrales, populaires et raisonnables de nos chasseurs.

Les « fermetures à tiroirs » ne constituent pas la solution idéale car elles pénalisent certaines régions ; entraînent une diminution du nombre de chasseurs et provoquent parfois des désaffections chez les jeunes, peut-être par peur du gendarme. C'est regrettable, car la chasse est une activité traditionnelle au sein de laquelle se développe la convivialité, facteur d'équilibre social. Elle garantit le maintien d'une vie sociale dans des zones rurales de plus en plus désertifiées.

Monsieur le ministre, la nature a besoin des chasseurs, les chasseurs ont besoin de la nature, la nature et les chasseurs ont besoin de vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Charles Revet.** Voilà qui est très bien dit !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'environnement.

**M. le ministre de l'environnement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je remercie Mme Aillaud pour son témoignage et pour sa passion communicative. Je lui confirme, s'il est besoin, qu'en effet j'aime bien la Camargue et que je continuerai de la défendre. Nous en reparlerons d'ailleurs, notamment à propos du parc naturel régional, qui doit faire face à un certain nombre de problèmes.

Sans retarder l'examen des amendements, je voudrais dire quelques mots à Mme Royal, dont je regrette qu'elle se soit absentée après un petit tour dans l'hémicycle...

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Elle n'a fait que passer !

**M. René Besumont.** C'est un oiseau migrateur !

**M. Alain Gest.** Elle est partie rendre compte aux écologistes !

**M. le ministre de l'environnement.** Il ne m'appartient pas de juger cette forme de désinvolture. Mais quand on vient mettre en cause un ministre, on pourrait avoir la courtoisie d'attendre sa réponse. Il est vrai que plus rien ne me surprend vraiment de la part de Mme Royal. Pourtant, ce qu'elle a dit a suscité mon étonnement.

Une remarque de fond d'abord : personne ne peut revendiquer le monopole de la représentation des associations pour la protection de la nature ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Ces associations, majeures et responsables, sont assez grandes pour dire elles-mêmes ce qu'elles ont à dire. Quant à moi, je les écoute toujours avec la même attention et la même disponibilité, même si nous ne sommes pas toujours d'accord.

Mme Royal a parlé d'un « recul ». Je voudrais à cet égard marquer mon désaccord avec force.

Le texte qui vous est soumis constituera, au contraire, une avancée sur deux plans.

D'abord, il ramènera, je l'espère, un peu de sérénité dans le débat. C'est toujours une avancée dans une démocratie que de prendre des décisions, de voter des lois qui évitent les polémiques et permettent de travailler sereinement. Nous pourrions donc, avec les chasseurs et les associations, travailler sur les questions de fond, notamment sur la protection de l'environnement.

Mais le texte marquera une seconde avancée et, à cet égard, les propos de Mme Royal m'ont encore plus étonné : elle a oublié qu'elle était ministre de l'environnement il y a deux ans.

**M. Rémy Auchedé.** Triste souvenir pour les chasseurs ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'environnement.** En ce qui me concerne, monsieur Auchedé, je n'ai pas l'habitude de commenter ce qu'ont fait mes prédécesseurs, même quand ils n'observent pas la même retenue.

Cela étant dit, j'ai sous les yeux une carte de France où les dates de clôture pour la saison 1992-1993, époque où Mme Royal était chargée de la chasse et de la protection de l'environnement, sont représentées par des couleurs différentes. Je la tiens à la disposition de tous les députés.

J'observe d'abord que dix-sept départements français ont fermé la chasse aux oiseaux migrateurs le 31 janvier, ce qui justifie l'une des dispositions du texte permettant à l'autorité administrative, après consultation du comité départemental de la chasse, de procéder à des fermetures anticipées.

J'observe ensuite que trente et un départements - en blanc sur la carte - ont pris des arrêtés qui n'étaient pas conformes aux instructions ministérielles, en procédant à des clôtures trop tardives par rapport à ces instructions qui reposaient elles-mêmes sur des données de l'Office national de la chasse et du Muséum d'histoire naturelle. Ces trente et un départements devront désormais - et je vous remercie de l'avoir compris - se plier, la loi étant votée, au nouveau calendrier, ce qui sera une avancée pour l'environnement.

J'aurais volontiers fait remarquer à Mme Royal, si elle avait été présente, que figurait parmi eux le département des Deux-Sèvres. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Ainsi, Mme Royal, ministre de l'environnement, donnait des instructions à Paris, mais ne levait pas le petit doigt pour les faire respecter dans son propre département ! (« C'est honteux ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Je n'accepte pas, pas plus sur ce sujet que sur d'autres, de recevoir des leçons de sa part. Là encore, elle a choisi de faire de la politique plutôt que de l'environnement, oubliant que le premier secrétaire du parti socialiste fait partie de ceux qui m'ont écrit pour que je fasse voter la proposition de loi - je tiens sa lettre à votre disposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 4 et 5 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune, ce qui signifie naturellement qu'ils sont exclusifs l'un de l'autre.

J'indique par ailleurs que l'adoption de l'un d'entre eux aurait pour effet de faire tomber tous les amendements suivants.

L'amendement n° 4, présenté par MM. Garrigue, Delvaux et Madalle, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article unique :

« L'article L. 224-2 du code rural est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Pour le gibier d'eau et les oiseaux de passage, les dates de clôture de la chasse sont, pour l'ensemble du territoire national, fixées comme suit : »

« - canard colvert, 15 février ;

« - autres espèces de gibier d'eau et oiseaux de passage, 28 février. »

L'amendement n° 5 corrigé, présenté par M. Xavier Pintat et M. Serge Charles, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article unique :

« L'article L. 224-2 du code rural est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« La chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage est fermée :

« - le 15 février pour le canard colvert ;

« - le dernier jour de février pour les autres espèces. »

La parole est à M. Daniel Garrigue, pour soutenir l'amendement n° 4.

**M. Daniel Garrigue.** Le texte présenté par la commission de la production ne peut nous satisfaire, car il maintient toutes les sources de contentieux que nous connaissons depuis des années. Ce contentieux peut tirer son origine de difficultés d'identification des espèces, mais surtout des arrêtés préfectoraux, que maintient le dernier alinéa de l'article. Nous aurons des contentieux soit parce que des arrêtés préfectoraux auront avancé la date de clôture de la chasse, soit parce que de tels arrêtés n'auront pas été pris.

La seconde raison pour laquelle ce texte ne nous paraît pas acceptable est qu'il marque un nouveau recul des possibilités offertes aux chasseurs d'exercer l'activité à laquelle ils tiennent - Mme Aillaud a très justement rappelé tous les reculs successifs qui se sont produits au cours des vingt ou trente dernières années.

Monsieur le ministre, on ne réglera pas aujourd'hui le problème de la préservation de certaines espèces en avançant les dates de clôture de la chasse, vous l'avez très bien dit. La véritable solution, c'est la défense des milieux et vos meilleurs alliés en la matière, ce sont précisément les chasseurs. Ce ne sont pas des alliés purement théoriques car, dans la pratique, ils prennent une part extrêmement active à la défense des milieux, à laquelle ils consacrent des moyens très importants.

Enfin, je tiens à souligner un paradoxe qui n'a jamais été évoqué. La directive d'avril 1979 a donné lieu à la jurisprudence que nous connaissons. Depuis, le traité de Maastricht a affirmé le principe de subsidiarité. Tout le monde a toujours considéré que l'un des domaines d'application par excellence de ce principe était précisément celui de la chasse, pour lequel il fallait réaffirmer clairement les compétences des États.

Or voilà que la Cour de justice des Communautés européennes rend un arrêt qui donne une interprétation encore plus restrictive de la directive de 1979 ! Quel paradoxe extraordinaire. Cela montre le mépris incroyable de la Cour pour le traité de Maastricht et le principe de subsidiarité, ce qui nous conduit une nouvelle fois, monsieur le ministre, à nous interroger et à douter fortement de la nature et de la valeur du droit communautaire.

Ce sont donc les raisons pour lesquelles, avec mes collègues Delvaux, Madalle et Bireau, j'ai déposé cet amendement qui tend à maintenir, pour la clôture de la chasse, des dates qui résulteraient d'un consensus à peu près complet de toutes les parties concernées depuis une quinzaine d'années, à savoir le 15 février pour le le colvert et le 28 février pour les autres espèces de gibier d'eau et les oiseaux de passage. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Pintat, pour soutenir l'amendement n° 5 corrigé.

**M. Xavier Pintat.** Dans le contexte général que nous avons eu à connaître depuis le début de l'année, il apparaît souhaitable, cynégétiquement tolérable et moralement défendable d'établir des règles fixant les dates de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs et du gibier d'eau qui soient à la fois simples, claires, compréhensibles par tous et qui aient déjà fait leurs preuves.

Outre le fait majeur et déterminant que rien ne justifie de prendre des mesures limitant davantage encore le prélevement par voie de chasse, cela fait longtemps, monsieur le ministre, qu'un gouvernement n'a pas été aussi proche d'un accord raisonnable avec le monde de la chasse, donc avec un pan important de la ruralité française.

En de très nombreux points du territoire national, l'exacerbation des passions nées de la fameuse directive 79/409 fait couvrir la menace d'une explosion de mécontentement. Il serait par conséquent malvenu de privilégier des dates de fermeture échelonnées. En effet, sans apporter quoi que ce soit de sensible à la préservation des espèces concernées, cela ne pourrait - j'insiste sur ce point - que désorganiser la chasse française, l'une des mieux organisées d'Europe.

En proposant de s'en tenir à deux dates, le 15 février pour le canard colvert et le dernier jour du mois de février pour les autres espèces, nous invitons la représentation nationale à adopter ce qui ne manquera pas d'être considéré par la centaine de milliers de chasseurs français comme une attitude de bon sens et de conciliation. C'est une solution claire, compréhensible par tous et parfaitement applicable.

Le règlement des différends qui empoisonnent depuis trop longtemps les relations avec les chasseurs est aussi attendu avec impatience par des centaines d'élus locaux tout à fait conscients des réalités du terrain. Ils ne comprendraient pas qu'un gouvernement qui a fait du retour au dialogue avec le monde rural un axe essentiel de sa politique ne maintienne pas les conditions mêmes de ce dialogue.

Nous le savons tous, cet amendement dépasse de beaucoup le cadre strictement cynégétique. Il s'agit de relever l'un des grands défis de la fin de ce siècle : la gestion des espèces et des espaces non contre les chasseurs, mais avec eux. Le bon sens doit l'emporter. Il a pour nom « subsidiarité » quand les espèces ne sont pas en danger. La chasse nous fournit un parfait terrain pour remettre l'Europe sur ses rails. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission, rapporteur.** La commission ne pouvait que repousser ces deux amendements, tout en comprenant leur esprit et les motivations de nos collègues. Ils sont, en effet, en totale contradiction avec le texte adopté par la commission, pour deux raisons.

En premier lieu, les dates de clôture proposées ne tiennent aucun compte des recommandations du comité ORNIS et des données validées en France à la fois par l'Office national de la chasse et le Muséum d'histoire naturelle. Ce dispositif irait donc à l'encontre de la démarche entreprise au niveau européen à l'initiative du ministre de l'environnement, démarche qui consiste à modifier la directive de 1979 pour permettre l'échelonnement des dates de clôture de la chasse : ces dates pourraient varier par décades selon l'état de conservation des espèces et la date du début de leur migration.

En second lieu, ces amendements tendent à fixer des dates impératives pour l'ensemble du territoire. Or, comme cela a été rappelé, notamment par M. le ministre, il faut introduire un élément de souplesse afin de respecter les traditions cynégétiques de certains départements où les dates de clôture sont plus précoces. Par ailleurs, comme je l'ai indiqué à la tribune, il convient d'exclure du dispositif les départements d'outre-mer ainsi que les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Ce sujet, qui est au cœur de notre discussion, est bien connu. La commission en a dû rester longtemps parlée.

Je comprends la préoccupation exprimée par M. Garrigue et par M. Pintat et partagée par plusieurs de leurs collègues.

M. Pintat a parlé de bon sens ; je veux quant à moi faire appel à l'esprit de responsabilité des députés français. En effet, mesdames, messieurs, je n'hésite pas à le dire, si ces amendements étaient adoptés, c'est l'ensemble de la difficile démarche que nous avons entreprise ; et dont la plupart d'entre vous ont bien voulu reconnaître le caractère positif, qui volerait en éclats. Nous irions bien au-delà de la proposition d'adaptation présentée par la Commission, proposition que je souhaite voir rigoureusement respectée, sans tenir compte des dates d'ouverture et de fermeture préconisées par le Muséum d'histoire naturelle.

Monsieur Garrigue, monsieur Pintat, je respecte votre sentiment. Je comprends que vous ayez tenu à marquer une position que je connais fort bien, relayant la préoccupation de nombreux chasseurs, aidez-moi à faire comprendre à ces chasseurs, comme je voudrais que vous le compreniez, que, dans ce domaine, le trop est l'ennemi du bien.

**M. Rémy Auchedé.** N'exagérez pas !

**M. le ministre de l'environnement.** Voilà pourquoi - mais je préférerais que vous les retiriez - je demande le rejet de ces amendements. Leur adoption, encore une fois, risquerait d'interrompre l'ensemble de la procédure dans laquelle nous sommes engagés. Je fais donc appel moi aussi à votre esprit de responsabilité et de bon sens ; je suis sûr que vous n'en manquez pas.

**M. le président.** Plusieurs orateurs ont souhaité intervenir. Je demande à chacun d'eux d'être le plus bref possible.

La parole est à M. Rémy Auchedé.

**M. Rémy Auchedé.** Mon intervention devrait plutôt nous faire gagner du temps, monsieur le président, puisque j'en profiterai pour développer mon argumentation sur les amendements n° 1 et 2, sur lesquels je ne reviendrai donc pas.

Monsieur Lang, je considère, sans que cette appréciation ait une valeur politique générale, que vous êtes un bon président du groupe d'études sur la chasse. *(Ab ! sur*

*les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* Cependant, tout à l'heure, les mots ont dû dépasser votre pensée lorsque vous avez qualifié d'extrémistes ceux qui proposaient que la date de clôture de la chasse soit fixée au 15 février pour le canard colvert et au 28 février pour les autres espèces, car voilà bien des extrémistes au sein même de votre majorité !

**M. Pierre Lang.** J'ai employé le mot « extrêmes » !

**M. Rémy Auchedé.** En réalité, je ne crois pas qu'ils soient extrémistes. Ils sont tout simplement raisonnables en proposant ces dates et je les soutiens d'autant plus que j'ai entendu dire avant ce débat parlementaire, en dehors de l'hémicycle, et même parfois par des dirigeants de la chasse, qu'il fallait avoir une vision européenne du problème. Mme Ségolène Royal a semblé s'insurger contre le fait que la représentation nationale puisse prendre certaines dispositions. Nous pourrions la renvoyer à l'expression célèbre du général de Gaulle : « La France doit rester la France ». Elle devra finir par s'en accommoder...

**M. Gautier Audinot.** Tout à fait !

**M. Rémy Auchedé.** ... s'agissant notamment de traditions comme la chasse.

**M. Gautier Audinot.** Très bonne réflexion !

**M. Rémy Auchedé.** En tout cas, s'il fallait s'en tenir à une vision européenne, mes chers collègues, il faudrait tout simplement supprimer la chasse, en tout cas la chasse aux oiseaux migrateurs. La vision européenne a, hélas ! bien d'autres aspects négatifs, comme, par exemple, la suppression d'emplois. Ainsi, c'est au nom de la « vision européenne » que, dans mon département, l'on a fait disparaître les charbonnages, la navale, la sidérurgie, le textile. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Je demande un scrutin public sur l'amendement n° 4, dont je souhaite l'adoption. Je pense d'ailleurs que cela devrait être le cas si j'en crois tout ce que j'ai entendu ces dernières semaines au sein du groupe d'études sur la chasse.

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout à fait !

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Garrigue.

**M. Daniel Garrigue.** M. le président de la commission nous parle du comité ORNIS. Certes, il est de notre devoir de législateur de prendre l'avis d'experts, de spécialistes, de scientifiques. C'est tout à fait logique et légitime et nombreux sont ceux qui se sont exprimés sur ce problème. Mais je trouve anormal que l'on se retranche derrière tel ou tel comité Théodule, comme on a de plus en plus souvent tendance à le faire aujourd'hui. C'est au législateur de prendre ses responsabilités et il n'a pas à se retrancher derrière tel ou tel comité.

Quant au principe de subsidiarité, monsieur le ministre, on nous dit qu'il est reconnu. Il y a donc quelque chose de profondément anormal dans le fonctionnement des institutions communautaires, dans les décisions de la Cour de justice notamment ; puisqu'il est, en fait, plus que jamais battu en brèche. Ce texte en est une nouvelle manifestation. C'est une raison supplémentaire de maintenir cet amendement et de demander à l'Assemblée de le voter.

**M. le président.** La parole est à M. Gautier Audinot.

**M. Gautier Audinot.** Je voterai contre les deux amendements, aussi paradoxal que cela puisse paraître dans la mesure où l'amendement de M. Garrigue et M. Delvaux

reprend *stricto sensu* la proposition de loi n° 1280 que nous avons déposée, mes collègues parlementaires de la Somme et moi-même.

Après avoir entendu M. le ministre, je voudrais très simplement dire à l'Assemblée qu'en matière politique, il faut faire preuve de réalisme. Le ministre a été particulièrement clair : si nous adoptons l'amendement n° 4, le Gouvernement serait véritablement contraint de retirer l'ensemble du texte - et je pèse mes mots.

**Mme Muguette Jacquaint.** Et alors ? On se couche ?

**M. Gautier Audinot.** Je vous mets donc en garde, chers collègues, car je crois très sincèrement que tous ici, dans cet hémicycle, que nous soyons chasseurs, non-chasseurs, ou représentants du monde de la chasse, souhaitons de tout cœur une avancée dans le domaine de la chasse.

Certes, le texte ne va peut-être pas comme le souhaitait d'ailleurs l'un de mes collègues communistes du département de la Somme, M. Greinetz, aussi loin que je l'aurais souhaité, et qui avait déposé une proposition de loi allant exactement dans le même sens que la nôtre.

**Mme Muguette Jacquaint.** Nous, nous allons jusqu'au bout !

**M. Gautier Audinot.** Cela dit, en aucun cas je ne prendrai le risque que ce texte, qui doit permettre une avancée, soit retiré. Il est donc particulièrement important de peser le pour et le contre au moment où nous allons nous prononcer par scrutin public.

Voter l'amendement n° 4, c'est prendre le risque d'un retrait du texte et d'un retour à la situation que nous connaissons, à savoir les contentieux, les risques qui pèsent sur la chasse à la hutte et sur tous les chasseurs qui souhaitent que leurs enfants puissent connaître et perpétuer la tradition.

Voter contre cet amendement, c'est-à-dire pour le maintien du texte, c'est permettre un premier pas qui, j'en suis sûr, monsieur le ministre, même s'il n'est peut-être pas suffisant sera la première étape vers la grande avancée que nous souhaitons tous. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** J'indique à l'Assemblée que, sur le vote de l'amendement n° 4, il y aura un scrutin public à la demande du groupe communiste.

Avant de donner la parole aux derniers orateurs, je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin, de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

A partir de maintenant, aucune délégation ne peut plus être enregistrée.

La parole est à M. Pierre Lang.

**M. Pierre Lang.** Au nom du groupe UDF, j'appelle à voter contre l'amendement n° 4.

Les choses sont bien claires. Je connais la passion des uns et des autres. Je connais l'intérêt pour la chasse de M. Auchedé et de M. Pintat qui sont l'un et l'autre des membres assidus du groupe d'études sur la chasse, et je rends hommage à leur travail. Mais, aujourd'hui, je fais appel à leur sagesse : mieux vaut une avancée très importante - je pense que le texte adopté par la commission en est une - qui satisfera la très grande majorité des chasseurs, que rien du tout.

Monsieur Auchedé, si j'ai employé tout à l'heure le mot « extrémiste », je le retire, car cela aura été une erreur de ma part. Mais je suis persuadé que j'ai employé le

terme « extrémiste », qui n'a pas du tout la même signification. Vous vous trouvez vous-même, cher collègue à l'extrême de cet hémicycle, sans pouvoir être qualifié d'extrémiste !

**M. Laurent Dominati.** Mais si ! (*Sourires.*)

**M. Rémy Auchedé.** Cela dépend des moments !

**M. Pierre Lang.** Je demande à mon collègue Xavier Pintat de bien réfléchir afin de ne pas obtenir l'inverse de ce que souhaitent les chasseurs de son département en adoptant une position un peu plus forte que ce que peuvent accepter la commission et le Gouvernement.

La chasse ne se justifie plus aujourd'hui par l'impérieuse nécessité de se nourrir. Elle doit être écologique, c'est-à-dire respecter les équilibres. Ce n'est donc pas à nous, chasseurs, ou à nous, écologistes, selon le cas, qu'il appartient de déterminer seuls les périodes de la chasse des oiseaux. Celles-ci ne peuvent être déterminées que sur la base d'un rapport scientifique inattaquable. Or ce rapport fixe le principe de l'échelonnement par décades des dates de clôture de la chasse entre le 31 janvier et le 28 février. Voici, les toutes dernières recherches sur le canard souchet ont montré que c'est une population qui n'est pas menacée, ce qui nous a permis de reporter la date de clôture de sa chasse du 20 au 28 février.

Bref, nous avons là un texte raisonnable. En conséquence, je demande à tous les membres de mon groupe et à tous les membres du groupe d'études sur la chasse de refuser cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

**M. Jean-Claude Lemoine.** J'indique, au nom du groupe du RPR, que nous voterons contre l'amendement.

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est cela, donnez-leur la main !

**M. le président.** Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 4 à l'article unique.

Je vous invite à activer votre boîtier de vote en appuyant sur le plot vert.

**M. le président.** Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| Nombre de votants .....            | 39 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 38 |
| Majorité absolue .....             | 20 |
| Pour l'adoption .....              | 12 |
| Contre .....                       | 26 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 5 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Auchedé, M. Greinetz et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article unique, supprimer les mots : "et d'oiseaux de passage". »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

**M. Rémy Auchédé.** Ma proposition de loi ne concerne que le gibier d'eau. Dans cette logique, je demande qu'on supprime dans le texte la référence aux oiseaux de passage. La raison en est simple, l'application du texte en l'état sera restrictive pour certaines chasses traditionnelles, et, en fin de compte, contraire à son objectif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission, rapporteur.** Avis défavorable. À vrai dire, la commission n'a pas très bien compris le raisonnement de l'auteur de l'amendement, qui tend, semble-t-il, à limiter le dispositif au gibier d'eau et à en exclure les oiseaux de passage pour des raisons qui ne sont pas très claires.

Il nous a paru nécessaire, à l'inverse, que la loi vise à la fois le gibier d'eau et les migrateurs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** L'avis du Gouvernement est identique à celui de la commission. Je dois dire que je manifeste la même incompréhension devant cet amendement. La directive qui suscite tant de questions et de commentaires englobe les oiseaux de passage. Il faut donc régler aussi ce problème.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Auchédé ?

**M. Rémy Auchédé.** Oui, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je ne comprends pas que vous ne compreniez pas cet amendement ! En France, les chasses à l'alouette, à la grive draine, aux colombidés, etc., sont traditionnelles. Avec cette proposition de loi, elles seront désormais limitées.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Gremetz, M. Auchédé et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article unique, substituer aux mots : "31 janvier", les mots : "15 février". »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

**M. Rémy Auchédé.** Monsieur le président, l'amendement n° 1 ainsi que l'amendement n° 2 sont similaires à l'amendement n° 4 - sur lequel l'Assemblée s'est exprimée par scrutin public, en émettant un vote que je regrette - et à l'amendement n° 5 corrigé.

Sur l'amendement n° 4, je n'ai pas compris l'explication de vote qui a été faite. Comment peut-on expliquer qu'on a déposé une proposition de loi, qu'on l'a soutenue...

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout à fait !

**M. Rémy Auchédé.** ... et qu'au moment de son examen à l'Assemblée on vote le contraire ?

**Mme Muguette Jacquaint.** On appelle cela : « se coucher » !

**M. Rémy Auchédé.** Je n'arrive vraiment pas à comprendre !

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est le double langage !

**M. le président.** Mon cher collègue, dois-je comprendre que vous allez retirer l'amendement n° 1 ?

**M. Rémy Auchédé.** Je retire en effet l'amendement n° 1, ainsi que l'amendement n° 2.

**M. le président.** L'amendement n° 1 est retiré.

MM. Audeché, Gremetz et les membres du groupe communiste avaient présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer le quatrième et le cinquième alinéas de l'article unique. »

Cet amendement vient d'être retiré.

M. Lemoine et M. René André ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa de l'article unique, supprimer les mots : "sarcelle d'hiver". »

La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

**M. Jean-Claude Lemoine.** Mon amendement vise à fixer la date de fermeture de la chasse à la sarcelle d'hiver au dernier jour du mois de février. En effet, ce palmipède est en bon état de conservation et sa migration ne débute qu'après le 20 février.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement car, selon le comité ORNIS, et contrairement à ce que vient d'indiquer notre collègue, la décade du début de migration de la sarcelle d'hiver commence le 1<sup>er</sup> février.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Même opinion !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

**M. Jean-Claude Lemoine.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 8 est retiré.

**Mme Muguette Jacquaint.** Si c'était pour en arriver là, M. Lemoine nous aurait fait gagner du temps en ne le déposant pas !

**M. le président.** M. Auchédé, M. Gremetz et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article unique. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

**M. Rémy Auchédé.** Cet amendement tend à supprimer le dernier alinéa qui, curieusement, a été rajouté très tardivement au texte.

Je reprendrai l'argument développé tout à l'heure par le président du groupe d'études sur la chasse, M. Lang, et par M. le ministre. Même si l'on considère que le texte qui nous est soumis aujourd'hui constitue un coup d'arrêt à toute nouvelle tentative de recul concernant les dates de fermeture de la chasse, cet alinéa en détruit totalement l'effet.

J'ai bien compris, comme cela a été expliqué en commission, le souci du Gouvernement de permettre d'avancer, dans certains départements, les dates de fermeture de la chasse conformément à la tradition. Mais je sais aussi que toutes les organisations de chasse ont la possibilité de le demander et en usent quand c'est nécessaire. Ce dernier alinéa est donc totalement inutile.

Par ailleurs, et c'est inquiétant, il peut devenir un point d'appui pour tous les « anti-chasse » qui voudraient faire avancer les dates de fermeture. Le débat antérieur entre les préfets et la Commission de Bruxelles va être reporté au plan national, avec des gens qui prendront appui sur la loi que nous allons voter pour demander des dates de fermetures encore plus contraignantes que celle du texte. Quand bien même ce dernier présenterait quelques aspects positifs, cet alinéa vient donc tout gâcher.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission, rapporteur.** La commission n'a pas suivi l'opinion de notre collègue Auchédé. Elle a jugé qu'il fallait maintenir la possibilité offerte traditionnellement à une vingtaine de départements d'arrêter la date de clôture de la chasse souvent avant le 31 janvier, comme l'a rappelé tout à l'heure M. le ministre. L'adoption de l'amendement n° 3 obligerait ces départements à allonger la période de chasse contre l'avis même des chasseurs, ce qui ne peut être accepté par notre assemblée.

**Mme Muguette Jacquaint.** Et les autres ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Cela ne vous surprendra pas, cet avis est conforme à celui exprimé par M. le président de la commission.

Actuellement, monsieur Auchédé, dix-sept départements ont choisi, le plus souvent à la demande des fédérations de chasse, de fermer la chasse avant le 31 janvier. Dès l'instant où nous choisissons ensemble de fixer les dates de chasse dans la loi, il convient d'y réintroduire cette possibilité. Sinon, vous obligez ces départements à fermer à nouveau au 31 janvier et vous leur ôtez leur liberté.

**Mme Muguette Jacquaint.** Cette souplesse existe déjà !

**M. le ministre de l'environnement.** Oui, parce qu'on était dans le domaine réglementaire. Ce n'est plus le cas avec une loi. Je ne vois donc aucune raison, à l'heure de la décentralisation et compte tenu des concertations qui sont en cours avec les préfets, les fédérations de chasse, les conseils départementaux de la faune et de la chasse, de priver ces départements de la possibilité d'avancer, s'ils le souhaitent, la date de fermeture.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Bignon, René André, Auclair, Audinot, Chabot, Delvaux, Ferrand, Hart, Lemoine, Pringalle, Roux, Vernier, Martin-Lalande, Mme Aillaud, MM. Gest et de Robien, ont présenté un amendement, n° 6 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article unique :

« L'autorité administrative peut, par arrêté pris sur proposition du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage, avancer les dates de clôture mentionnées aux alinéas précédents, sous réserve qu'elles soient antérieures au 31 janvier. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Nous proposons de subordonner l'intervention de l'autorité administrative à la proposition du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage. Cela permettra de tenir compte de l'avis de l'ensemble des partenaires réunis dans ce conseil départemental et d'éviter toute décision qui ne tiendrait pas compte de la façon dont les principaux gestionnaires apprécient la situation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission, rapporteur.** La commission n'a pas suivi les auteurs de l'amendement. Il n'est pas souhaitable de conférer à un organe consultatif le pouvoir de saisir l'autorité administrative !

En revanche, nous avons approuvé l'amendement n° 7, qui fait obligation à l'autorité administrative de consulter le conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Je souhaiterais vraiment que M. Martin-Lalande et ses collègues acceptent de retirer leur amendement. En effet, comme M. le rapporteur vient de l'indiquer, le conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage est, par définition, une instance consultative.

En revanche, j'émet par avance un avis favorable sur l'amendement n° 7.

**M. le président.** La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Après consultation éclair des cosignataires (*Sourires*), je retire l'amendement n° 6 corrigé au profit de l'amendement n° 7.

**M. le président.** L'amendement n° 6 corrigé est retiré.

**M. le président.** MM. Bignon, René André, Auclair, Audinot, Chabot, Delvaux, Ferrand, Hart, Lemoine, Pringalle, Roux, Vernier, Martin-Lalande et Mme Aillaud ont présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article unique :

« L'autorité administrative peut, par arrêté pris après avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage, avancer les dates de clôture mentionnées aux alinéas précédents, sous réserve qu'elles soient antérieures au 31 janvier. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements, n° 13, 14 et 15, présentés par M. Jacques Le Nay.

Le sous-amendement n° 13 est ainsi rédigé :

« Au début de l'amendement n° 7, substituer aux mots : "L'autorité administrative", les mots : "Le ministre chargé de la chasse". »

Le sous-amendement n° 14 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 7, substituer au mot : "départemental", le mot : "national". »

Le sous-amendement n° 15 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 7, après le mot : "avancer", insérer les mots : "pour certains départements". »

Sur l'amendement n° 7, la commission et le Gouvernement se sont exprimés.

La parole est à M. Jacques Le Nay, pour soutenir les sous-amendements n° 13, 14 et 15.

**M. Jacques Le Nay.** Le ministre chargé de la chasse est loin de toutes les contingences et des conflits que l'on connaît parfois au niveau local. Lui offrir cette possibilité d'intervention assurerait une forme de symétrie avec le pouvoir dont il dispose pour ouvrir par anticipation la chasse au gibier d'eau. Cela s'inscrit dans une philosophie totalement différente, mais permettrait de tenir compte de toutes les difficultés que nous avons connues dans certains départements pour mettre tout le monde d'accord.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission, rapporteur.** La commission s'est bien sûr longuement interrogée sur ces sous-amendements n° 13, 14 et 15, mais elle s'en est tenue, en définitive, au code rural, estimant que l'autorité administrative doit rester le préfet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Naturellement, je suis sensible au témoignage de confiance que ces sous-amendements traduisent à l'égard du ministre de l'environnement en voulant faire remonter vers lui toutes ces

décisions. Mais je préférerais tout de même que la décision soit prise par le représentant de l'État dans le département, après consultation du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage. On ne peut, monsieur Le Nay, se plaindre de l'Europe, réclamer que la France règle elle-même ses problèmes, et refuser de le faire au plus près du terrain, c'est-à-dire au niveau du département, quand c'est possible!

Evidemment, si surgit une difficulté particulière, le préfet agira sur instruction du ministre. Je serai consulté et je donnerai mon avis, je puis vous l'assurer. Mais je préfère que l'on raisonne dans l'esprit de déconcentration et de décentralisation.

**M. le président.** La parole est à M. René Beaumont.

**M. René Beaumont.** Je soutiens ces sous-amendements : puisque c'est le ministre qui a seul le droit de procéder par anticipation à l'ouverture de la chasse aux oiseaux sauvages, il serait normal que, par symétrie, il puisse accorder les dérogations à la fermeture.

En outre, j'approuve les raisons évoquées par mon collègue M. Le Nay, qui me semblent évidentes : ces dispositions permettraient d'éloigner le centre de décision, trop proche des confrontations entre les protecteurs de la nature et les chasseurs. Dans ces conditions, l'autorité ministérielle me semblerait tout à fait bienvenue pour diluer les passions locales. Enfin, ce serait l'occasion de consulter non seulement le conseil départemental de protection de la nature, mais tous les partenaires, y compris les fédérations de chasseurs, qui, bien souvent, sont à l'origine de la demande des fermetures anticipées, et c'est tout à leur honneur.

**M. le président.** La parole est à M. Joël Hart.

**M. Joël Hart.** Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, mais permettez-moi de citer un exemple, celui de la baie d'Authie, entre le Pas-de-Calais et la Somme. Il fut une année où l'on pouvait tirer certains gibiers d'un côté de la rivière et où on ne le pouvait pas de l'autre côté sous peine d'amende. Il s'agit en effet de deux départements et même de deux régions différents. Une certaine synchronisation est donc nécessaire.

**M. le président.** La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

**M. Patrice Martin-Lalande.** En Sologne, nous avons le même problème puisque cette région est partagée entre trois départements. Ne serait-il pas judicieux de dépasser les frontières administratives et de fixer les dates d'ouverture et de la fermeture de la chasse par région cynégétique? On éviterait ainsi certaines incohérences qui tiennent à la diversité des milieux naturels dans des départements limitrophes. Quand on y trouve à un bout de la Sologne, une fraction de Beauce, et à un autre bout une partie du Perche ou une partie de Boischaux, il est évidemment difficile de définir une date qui convienne à toutes les fédérations départementales.

Aussi, lorsque les régions cynégétiques sont vastes et clairement identifiées comme l'est la Sologne, qui ne couvre pas moins de 500 000 hectares, la fixation d'une date unique me semble la solution vers laquelle il convient de s'orienter.

**M. le président.** La parole est à M. Gautier Audinot.

**M. Gautier Audinot.** Deux brèves remarques pour m'opposer à ces sous-amendements.

Premièrement, il faut déconcentrer. Plus nous serons proches du terrain, mieux cela sera.

Deuxièmement, l'expression « le ministre chargé de la chasse » me gêne. Je préfère de loin qu'on écrive « le ministre de l'environnement », car il ne faut pas être trop

restrictif. Non pas que les chasseurs n'aient pas le droit d'avoir un ministre à part entière, mais on risquerait de leur reprocher de ne s'intéresser qu'à la chasse et ne de pas être attachés à la défense de l'environnement. Les deux sont intimement liés. Voilà pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de voter contre les sous-amendements.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'environnement.

**M. le ministre de l'environnement.** J'ai exprimé mon souhait que ces sous-amendements puissent être retirés, ce qui supprimerait du même coup le problème de formulation évoqué par M. Audinot.

Cela dit, je partage la préoccupation de M. Hart et de M. Martin-Lalande. Dans les régions écologiquement homogènes - c'est le cas, par exemple, de la Sologne ou de la Baie de Somme - nous nous efforçons d'harmoniser les décisions administratives. Le conseil national de la chasse et de la faune sauvage, qui se réunit au moment même où nous parlons, a d'ailleurs inscrit à son ordre du jour ce problème d'harmonisation. Je vais m'efforcer de faire avancer les choses assez rapidement.

**M. le président.** Monsieur Le Nay, maintenez-vous vos amendements?

**M. Jacques Le Nay.** Compte tenu des assurances que le Gouvernement nous a données quant à l'harmonisation des décisions dans une même région cynégétique, je les retire.

**M. le président.** Les sous-amendements n<sup>os</sup> 13, 14 et 15 sont retirés.

Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 7.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi, modifié par l'amendement n<sup>o</sup> 7.

*(L'article unique, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article unique

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 11, ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera, dans un délai de deux ans après la promulgation de la présente loi, un rapport devant le Parlement évaluant l'application de ses dispositions au regard notamment des connaissances scientifiques sur les populations de gibiers d'eau et d'oiseaux migrateurs, et de l'évolution de la législation communautaire en la matière. »

Sur cet amendement, M. Nungesser et M. Dominati ont présenté un sous-amendement, n<sup>o</sup> 16, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n<sup>o</sup> 11 par la phrase suivante : « De toute façon, si la présente proposition de loi était adoptée par le Parlement, elle devrait faire l'objet d'une nouvelle rédaction pour tenir compte, le cas échéant, des modifications que le Parlement européen aurait apportées à la directive 79/409, à moins que le Gouvernement, jugeant que la fixation des dates de clôture de la chasse est une matière réglementaire, ne prenne les dispositions adéquates par voie de décrets et d'arrêtés préfectoraux. » »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 11.

**M. le ministre de l'environnement.** J'attache beaucoup d'importance à cet amendement. La matière dont nous traitons est par nature évolutive. Elle l'est parce que la directive européenne va être adaptée et complétée à partir de la proposition de la Commission, mais aussi parce que le milieu naturel lui-même évolue ainsi que la connaissance scientifique que nous pouvons avoir des populations de gibier d'eau et d'oiseaux migrateurs.

Je souhaite donc que nous puissions faire le point de cette double évolution juridique et écologique dans un délai de deux ans. Le Gouvernement remettra alors au Parlement un rapport précis et objectif, s'appuyant sur les observations scientifiques rassemblées par les organismes qui dépendent du ministère ou qui travaillent avec lui. Nous pourrions ainsi reprendre notre discussion dans un climat de sérénité accrue.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François-Michel Gonnnot, président de la commission, rapporteur.** Vous savez, monsieur le ministre, que le Parlement est toujours friand de rapports et qu'il ne cesse d'en réclamer au Gouvernement. C'est donc avec un certain enthousiasme que la commission a accepté votre amendement. Elle juge également utile que le point soit fait prochainement, et le délai de deux ans lui a paru raisonnable.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lang.

**M. Pierre Lang.** Cet amendement du Gouvernement présente un réel intérêt pour toutes les parties. Les chasseurs pourront faire le point sur les décisions prises par les préfets, et s'ils constatent des dérives - un raccourcissement excessif des périodes de chasse, par exemple - en appeler au ministre. Quant aux opposants à la chasse du gibier d'eau, ils trouveront au moins dans ce rapport des informations objectives sur la situation réelle.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir le sous-amendement n° 16.

**M. Laurent Dominati.** Mon ami Roland Nungesser a demandé au député parisien que je suis de défendre ce sous-amendement, sans doute parce que le musée de la chasse est dans ma circonscription. (*Sourires.*) Ou peut-être songeait-il aux pigeons de Paris, mais c'est une espèce pour laquelle la chasse n'est malheureusement pas ouverte.

La Cour de justice des communautés ayant considéré que certains arrêtés préfectoraux fixant les dates de clôture de la chasse n'étaient pas conformes à la directive communautaire, le Parlement européen a été saisi, en avril dernier, d'une procédure d'urgence tendant à modifier ladite directive. Or le Parlement européen a refusé l'urgence et, en conséquence, ne délibérera qu'à la session d'automne du texte proposé par le Conseil des ministres de l'Union européenne. Si donc la proposition de loi était adoptée, elle risquerait également d'être en contradiction avec certaines dispositions de la nouvelle directive. Dans ces conditions, la loi que le Parlement aurait votée sur la base de cette proposition devrait être modifiée pour être rendue conforme à la nouvelle directive européenne.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François-Michel Gonnnot, président de la commission, rapporteur.** Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission. Je pense que son auteur a surtout voulu faire un énorme clin d'œil au Parlement qui, avec ce texte, s'est peut-être égaré sur des chemins réglementaires. A titre personnel, mon jugement est donc plutôt négatif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Je comprends l'inspiration de M. Nungesser, mais je confirme que nous aurons un nouveau rendez-vous et que nous devrons respecter ce qui sera bientôt, je l'espère, la règle européenne. Je souhaite donc vivement, monsieur Dominati, que vous puissiez retirer ce sous-amendement qui n'ajoute rien d'utile.

**M. le président.** Céderez-vous à l'invitation du ministre, monsieur Dominati ?

**M. Laurent Dominati.** M. Nungesser m'avait mandaté pour retirer, le cas échéant, ce sous-amendement. Je le fais donc volontiers compte tenu du rendez-vous que nous donne M. le ministre.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 16 est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

#### Titre

**M. le président.** Je donne lecture du titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à fixer les dates de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs. »

M. Auchedé, M. Gremetz et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 9 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le titre de la proposition de loi, substituer aux mots : "des oiseaux migrateurs", les mots : "pour les espèces de gibier d'eau". »

La parole est à M. Rémy Auchedé.

**M. Rémy Auchedé.** Je ne m'étendrai pas sur cet amendement qui procède du même esprit que l'amendement n° 10, mais les occasions de parler de la chasse n'étant pas si fréquentes à l'Assemblée, j'en profiterai, monsieur le ministre, pour vous poser une question.

Envisagez-vous de réviser le fameux décret Bouchardeau du 14 mars 1986, qui fixe les règles d'ouverture de la chasse en plaine ? L'interdiction d'ouvrir la chasse avant le quatrième dimanche de septembre est contestée par toutes les organisations cynégétiques.

Cela dit, je maintiens notre amendement n° 9 corrigé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François-Michel Gonnnot, président de la commission, rapporteur.** De même qu'elle avait repoussé l'amendement n° 10, la commission a rejeté celui-ci, toujours sans comprendre pourquoi on voulait exclure les espèces migratrices du champ d'application de ce texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Comme je l'ai déjà indiqué, le Gouvernement est opposé pour des raisons de cohérence à l'adoption de cet amendement. Quant au décret que M. Auchedé a qualifié du nom d'un de mes prédécesseurs, Mme Bouchardeau, il n'est pas question d'ouvrir aujourd'hui une discussion sur ce sujet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

## Explications de vote

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Rémy Auchedé.

**M. Rémy Auchedé.** Monsieur le ministre, je l'ai dit dans mon propos liminaire, votre démarche était juste. Vous avez eu le mérite d'inscrire ce débat à l'ordre du jour de l'Assemblée: je n'ai pas peur, au-delà des considérations politiques, de vous en féliciter et je ne me laisserai pas de le faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Cependant, le texte demeure loin des vœux des chasseurs. Pour faire adopter une modification des dates de fermeture déraisonnable et contraire à ce que les chasseurs souhaitent, les groupes de la majorité ont d'ailleurs dû faire appel à la discipline de vote, sinon - vous me permettez cette boutade - au centralisme démocratique. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Patrice Martin-Lalande.** Pas vous, pas ça!

**M. Rémy Auchedé.** Nous avons délibéré, bien sûr, mais en fonction de ce que d'aucuns ont appelé la « vision européenne ». Prétendre que nous avons, en la circonstance, appliqué le principe de subsidiarité relève de l'abus de langage. A quoi bon débattre si le Parlement français est tenu de se prononcer sur la base des vœux préalablement formulés au niveau européen?

Monsieur le ministre, vous avez gâché une chance. Vous auriez pu faire le bonheur des chasseurs; leur déception à la lecture de ce texte sera énorme. C'est pourquoi le groupe communiste votera contre.

**M. le président.** La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Pour mettre fin à une incertitude qui plane sur l'Assemblée, j'annonce clairement que le groupe RPR votera cette proposition de loi dont plusieurs de ses membres sont d'ailleurs cosignataires. Si elle ne soulève pas l'enthousiasme, si elle a même provoqué parmi nous des réticences que je partage, elle apporte cependant un plus considérable parce qu'elle est de nature à réduire les incertitudes, donc les contentieux. La France prend ainsi l'initiative pour aboutir à l'amélioration de la directive européenne.

**M. Gautier Audinot.** Très bien!

**M. Patrice Martin-Lalande.** Qu'il s'agisse d'une proposition de loi est pour nous un autre motif de satisfaction. Nous nous réjouissons que le Gouvernement ait entendu l'appel des parlementaires, qu'il l'ait inscrite à l'ordre du jour en urgence et qu'il ait ainsi fait en sorte qu'elle soit adoptée au cours de la présente session. Nous lui en savons gré ainsi qu'au ministre de l'environnement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lang.

**M. Pierre Lang.** Monsieur le ministre, le groupe UDF vous a exprimé sa grande satisfaction de voir cette proposition de loi inscrite à l'ordre du jour. Certes, il s'agit comme toujours d'un compromis, mais la très grande

majorité des chasseurs devraient s'y retrouver et s'en satisfaire. Et la très grande majorité des opposants à la chasse - c'est mon vœu le plus cher - devraient reconnaître que les chasseurs ont légiféré raisonnablement (*Rires et exclamations*) pardon, je voulais dire, bien sûr, les députés!

Un dialogue constructif devrait maintenant pouvoir s'instaurer entre des parties qui jusqu'à présent s'opposaient.

La consigne de vote...

**M<sup>me</sup> Muguette Jacquaint.** Tiens!

**M. Rémy Auchedé.** Ne l'avais-je pas dit?...

**M. Pierre Lang.** Pardon, il n'y a chez nous que des indications de vote!

L'indication du porte-parole de l'UDF est donc, bien évidemment, de voter ce texte tel qu'il a été amendé. Il satisfait les chasseurs. Il devrait satisfaire les opposants à la chasse et les protecteurs de la faune sauvage. Il s'appuie sur des données scientifiques incontestables. Comment ne pas inviter toute l'Assemblée à l'adopter? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

## Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.  
(*L'ensemble de la proposition de loi est adopté.*)

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, n° 1339, relatif à l'habitat;

M. Hervé Mariton, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 1379).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante.*)

Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 1<sup>re</sup> séance du vendredi 24 juin 1994

### SCRUTIN (N° 187)

*sur l'amendement n° 4 de M. Daniel Garrigue à l'article unique de la proposition de loi tendant à fixer les dates de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs (modification des dates de clôture).*

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| Nombre de votants .....            | 39 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 38 |
| Majorité absolue .....             | 20 |
| Pour l'adoption .....              | 12 |
| Contre .....                       | 26 |

L'Assemblée nationale a adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe R.P.R. (259) :

*Contre* : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Pour* : 3. - MM. Jean-Claude Bireau, Jean-Jacques Delvaux, Daniel Garrigue.

*Absention* : 1. - M. Joël Hart.

*Non votant* : 1. - M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe U.D.F. (188) :

*Contre* : 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Pour* : 2. - MM. Robert Cazalet, Xavier Pintat.

*Non votant* : 1. - M. Pierre-André Wiltzer (président de séance).

#### Groupe socialiste (55) :

*Contre* : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

#### Groupe Républicains et Indépendants (27) :

*Contre* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe République et Liberté (24) :

*Contre* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Pour* : 1. - Alain Madalle.

#### Groupe communiste (23) :

*Pour* : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Député non inscrit (1).